



Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice « RRSSJ »

ASBL de droit congolais, doté de la Personnalité Juridique aux termes de l'Arrêté
Ministériel n°767/CAB/MIN/J&DH/2012 du 18 avril 2012

PROCESSUS DE PAIX EN RDC : *LE REVE D'UN SOURD-MUET !?*

« Observations des Organisations
de la Société Civile »

Ce rapport a été conçu et préparé par le
Groupe de
Travail pour le suivi de la mise en œuvre de
l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, comprenant
les organisations et structures suivantes
: RRSSJ, RENADHOC, NSCC, CEGO, L.E,
ACIDH, ACAJ, VSV, SOFEPADI et la Coordi-
nation de la Société Civile du Nord-Kivu.

3^{ème}
rapport
du Groupe de
Travail RRSSJ

Ce rapport est rendu possible, grâce à l'appui de :



Kinshasa, 30 juin 2015



**R
R
S
S
J**

**Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice
« RRSSJ »**

ACRONYMES

ACAJ	<i>Association Congolaise pour l'Accès à la Justice</i>
ACIDH	<i>Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains</i>
CCFR	<i>Centre Commun de Fusion et des Renseignements</i>
CEGO	<i>Centre pour la Gouvernance</i>
CENI	<i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CIRGL	<i>Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.</i>
CNS-RCN	<i>Comité National de Suivi des Recommandations des Concertations Nationales</i>
CPI	<i>Cour Pénale Internationale</i>
CSAC	<i>Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication</i>
ETD	<i>Entités territoriales décentralisées</i>
FARDC	<i>Forces Armées de la République démocratique du Congo</i>
L.E	<i>Ligue des Electeurs</i>
ONU	<i>Organisation des Nations unies</i>
OSC	<i>Organisation de la Société Civile</i>
PNC	<i>Police Nationale Congolaise</i>
M23	<i>Mouvement du 23 mars</i>
MCVE	<i>Mécanisme Conjoint de Vérification et de Suivi</i>
MNS	<i>Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre</i>
MONUSCO	<i>Mission des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo</i>
NSCC	<i>Nouvelle Société Civile Congolaise</i>
RDC	<i>République démocratique du Congo</i>
RENADHOC	<i>Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo</i>
RRSSJ	<i>Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice</i>
RSS	<i>Réforme du Secteur de Sécurité</i>
SADC	<i>Communauté de Développement de l'Afrique Australe</i>
SOFEPADI	<i>Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral</i>
VSV	<i>Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme</i>



TABLE DES MATIÈRES

RESUME	page 5
INTRODUCTION	page 8
CHAPITRE PREMIER : ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE PAIX	
SECTION 1 : SITUATION EN RDC	
§1 Réforme inachevée du secteur de sécurité	page 15
Réforme de l'Armée	page 15
Réforme de la Police	page 16
Réforme de la Justice	page 19
Réforme des Services de Renseignements	page 20
6	
SECTION 2 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS REGIONAUX	
CHAPITRE 2 : DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX EN RDC ET DAN LA REGION DES GRANDS LACS	
SECTION 1 : INQUIETUDES AUTOUR DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX EN RDC	
§2 Processus électoral et démocratisation	page 21
I. Etat des lieux du processus électoral 2011-2016	page 23
A. Actions menées par la CENI, tendant à la crédibilisation de la structure électorale	page 23
B. Actions menées en vue d'accroître la transparence et la crédibilisation de son action	page 25
II. Points d'inquiétude et défis du processus électoral 2015-2016	page 26
A. En ce qui concerne le défi de construire le consensus électoral	page 27
B. A propos du dialogue pour construire le consensus électoral	page 28
§3. Processus de décentralisation : réveil politique tardif de mise en œuvre	page 29
§4. Persistance des groupes armés	page 31
SECTION 2 : INQUIETUDES AUTOUR DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX DANS LA REGION	
CHAPITRE 2 : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	
3.1. LES PERSPECTIVES	page 35
3.2. LES RECOMMANDATIONS	page 37
ANNEXES	
ANNEXE 1 : TABLEAU INDICATIF DES GROUPES ARMES NATIONAUX	page 38-39
ANNEXE 2 : ACTIVITES MENEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL	page 40
ANNEXE 3 : PRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	page 43

RESUME

Le présent rapport, le troisième du genre, élaboré par le Groupe de Travail de dix principales plates-formes et Organisations de la Société Civile, analyse et formule des observations sur l'état d'avancement du processus de paix en République démocratique du Congo. Ce processus pourrait être considéré comme un « *rêve d'un sourd-muet*¹ » si chacune des Parties Prenantes n'arrive pas à exécuter les différents engagements souscrits.

Ce rapport revient sur la plupart des observations contenues dans les deux rapports antérieurs du Groupe de Travail publiés respectivement le 24 février 2014 et le 15 septembre 2014 qui gardent leur actualité alors que cela aurait dû engager le gouvernement congolais, ceux de la région et les autres partenaires à plus d'activisme dans la mise en œuvre des obligations leur incombant aux termes de l'Accord-cadre.

L' on a l'impression de tendre vers un essoufflement de la mise en œuvre de l'Accord-cadre tant il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire alors que nous en sommes à plus de huit (8) ans après la signature à Nairobi (le 15 décembre 2006) du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs par les onze (11) Etats membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et de deux (2) ans après la signature de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba par les mêmes Etats, ces organisations estiment que des efforts substantiels sont encore à faire.

Les auteurs de ce rapport, craignent que, si l'on n'y prend pas garde, l'Accord-cadre du 24 février 2013, pourtant nécessaire, vienne allonger la liste « *des accords de paix* » en RDC ayant échoué les uns après les

autres². Ceci s'explique par le fait qu'après plus de deux (2) ans de sa mise en œuvre, les parties prenantes et leurs partenaires peinent encore à s'affranchir de la « *liturgie de la parole* ».

En effet, pendant que le gouvernement s'évertue à défendre la stabilité et la sécurité sur la quasi-totalité de l'étendue du territoire national, les populations de la majeure partie orientale du pays connaissent une insécurité indescriptible consécutive à la persistance de l'activisme des groupes armés et à une nouvelle forme de violences d'une extrême cruauté traduisant ainsi la fragilité³ des forces de sécurité congolaise et la limite⁴ du recours à la force comme unique approche à mettre en œuvre pour la neutralisation des groupes armés.

Le Groupe de Travail est d'avis que l'absence d'une approche claire, structurée et coordonnée pour la neutralisation et/ou la reddition des groupes armés favorise la prolifération des groupes armés et l'émergence des relations criminelles permettant aux parties en présence de nouer des relations d'affaires qui incluent l'exploitation illégale des ressources naturelles et minières ainsi que le trafic des armes et munitions dans la région.

De ce fait, le processus de paix, voulu global pour la région, se trouve menacé et les risques d'embrassement ne cessent de se profiler à l'horizon.

Au plan politique, le difficile recadrage du processus électoral, caractérisé par la mise en œuvre d'un calendrier électoral contraignant, laisse transparaître des défis majeurs sur le processus de paix en République démocratique du Congo. La réforme électorale, inaugurée

¹Jargon congolais utilisé pour dire qu' aussi merveilleux que soit le rêve d'un sourd muet de se réveiller entrain de parler, il attendra longtemps sans y parvenir sauf si un miracle se produit.

²Rigobert MINANI, L' Accord-cadre d' Addis-Abeba, vers un échec prévisible ?, in Congo-Afrique, n°490, Décembre 2014, p.837.

³Centre pour la Gouvernance, Le carnage de Beni confirme l'extrême fragilité des forces de sécurité congolaises, Communiqué n°004/CEGO/D/14 du 21 octobre 2014.

⁴Centre pour la Gouvernance, Rapport d' enquête sur la persistance des groupes armés illégaux dans la partie orientale de la RDC, Limite de l'approche militariste, Kinshasa, juin-juillet 2015.

en effet par la mise en place d'une nouvelle administration électorale, avec des animateurs politiques et sociaux reste confrontée à des contraintes d'ordre politique et technique susceptibles de faire gripper la machine électorale.

Concernant le processus de réforme du secteur de sécurité, le Groupe de travail note quelques légères avancées consécutives notamment à la nomination du personnel clé de nouvelles structures des FARDC. Toutefois, il s'avère que la plupart des nominés ne sont pas mis en condition pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges et responsabilités pendant que le processus DDR-DDRRR piétine du fait pour le gouvernement d'accuser un déficit des stratégies ou d'approches à mettre en œuvre ainsi que par l'absence de financement. Un effort spécial devra être fait du côté gouvernement congolais pour mettre en condition le personnel clé de nouvelles Structures nommé et accélérer le processus de DDRRR.

Au plan régional, les pays excellent dans une sorte de « *passivité* » face à l'obligation relative à la neutralisation des groupes armés et l'engagement de poursuivre les personnes soupçonnées de graves violations des droits de l'homme.

Le Groupe de travail demeure préoccupé par la « faible attention » qui tend à s'installer dans le chef de la MO-

NUSCO qui n'arrive toujours pas à assumer le rôle lui dévolu, notamment celui de soutenir, coordonner et évaluer l'application en RDC des engagements nationaux pris aux termes de l'Accord cadre, particulièrement en ce qui concerne la neutralisation des groupes armés.

Le Groupe de Travail s'inquiète de l'absence d'engagement et d'un plan commun des Envoyés Spéciaux en vue de conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes pour remédier aux causes profondes du conflit en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs tel que recommandé par les Résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il encourage, en outre, les visites officielles des pays signataires de l' Accord-cadre par les différents envoyés spéciaux. Cependant, vu le caractère sélectif des dites visites qui sont plus focalisées sur la RDCongo, les Organisations membres du Groupe de Travail exhortent les envoyés spéciaux à les étendre aux autres pays signataires de l' Accord-cadre avec la même fréquence que celles effectuées en RDC.

A ce titre le Groupe de Travail formule les principales recommandations suivantes :

Au Gouvernement de la République

- Accélérer avec le processus de réforme des FARDC notamment par l'adoption de la doctrine nationale de la défense, l'actualisation du plan de réforme des FARDC; la soumission et promulgation de la loi portant programmation militaire ; la mise en place de Comité de Suivi Multi-acteurs de la réforme de l'armée ; la mise en condition du personnel clé de nouvelles structures des FARDC récemment affecté ; l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des militaires ; la prise de toutes les mesures d'application prévues par la Loi organique portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la RDC et de la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut Militaire des FARDC ; la mise en cohérence de différents appuis, en matière de réforme des FARDC, dans le cadre de la coopération bilatérale ; l'orientation des militaires⁵ formés vers les responsabilités en fonction des formations reçues ; l'élaboration d'un nouveau règlement militaire qui s'adapte aux normes internationales en la matière ;
- Donner des ressources qu'il faut au Mécanisme National de Suivi de manière à le rendre à même de mieux s'acquitter de sa mission.

⁵Selon les informations à notre possession, l'actuel Règlement Militaire est obsolète et date depuis 1960.



Aux Etats de la région

- Respecter et appliquer les engagements librement souscrits au terme de l' Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, pour la RDC et la région ;
- S' abstenir de servir de base-arrière et/ou de refuge aux fractions des groupes armés qui continuent de déstabiliser la RDC et d'y semer la désolation...

A la MONUSCO

- Appuyer efficacement les efforts du Gouvernement et des Forces Armées de la RDC dans la lutte contre les groupes armés nationaux et étrangers.

INTRODUCTION

En date du 24 de février 2014, le Groupe de Travail pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba et la Résolution 2098 des Nations unies avait rendu public son rapport préliminaire sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord-cadre et de la Résolution 2098 (2013). A l'issue de la publication de ce rapport préliminaire, plusieurs rencontres de plaidoyer ont été organisées, tant au niveau national qu'international.

Le 15 septembre 2014, le Groupe de Travail a rendu public son deuxième rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Accord-cadre⁶ qui a été remis aux différentes instances nationales intéressées (Cabinet du Premier ministre, Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre, Haut Représentant du Chef de l'Etat auprès du Mécanisme Régional, Ministères de l'Intérieur, de la Défense,...) et auprès de différentes représentations diplomatiques.

Les deux précédents rapports ont eu l'avantage de faire la relecture de l'état de la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, pour la RDC et la région.

Plus de deux ans après, il convient – tout en analysant l'état de la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord-cadre – de se poser la question sur l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo. Car, l'impression qui s'en dégage est celle d'un perpétuel recommencement, qui équivaldrait à un cercle vicieux duquel l'on n'arrive plus à s'en sortir. Les Organisations membres du Groupe de Travail, auteurs du présent rapport, s'interrogent sur l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo, et partant, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région.

Plus de huit (8) ans après la signature, à Nairobi (le 15 décembre 2006), du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs par les onze (11) Etats membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs [CIRGL] et deux (2) ans après la signature de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, par les mêmes Etats, ces organisations estiment que des efforts substantiels sont encore à faire.

Elles craignent que, si l'on n'y prend pas garde, l'Accord-cadre du 24 février 2013, pourtant nécessaire, vienne allonger la liste « des accords de paix » en RDC ayant échoué les uns après les autres⁷. Ceci s'explique par le fait qu'après plus de deux (2) ans de sa mise en œuvre, les parties prenantes et leurs partenaires peinent encore à s'affranchir de la « liturgie de la parole ».

Aussi, la plupart d'observations contenues dans les deux rapports du Groupe de Travail, publiés respectivement le 24 février 2014 et le 15 septembre 2014, gardent leur actualité alors que cela aurait dû engager le gouvernement congolais, ceux de la région et les autres partenaires à plus d'activisme dans la mise en œuvre des obligations leur incombant, aux termes de l'Accord-cadre.

C'est ici l'occasion de saluer la récente initiative très encourageante, menée en date du 03 au 04 juin, à la Cité de l'OUA, sous l'égide du Ministère du Plan et du Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre, avec l'appui de la MONUSCO et de l'équipe pays des Nations Unies, et qui a consisté à identifier les interventions prioritaires concourant à la mise en œuvre des engagements nationaux. Il reste à espérer que les interventions prioritaires identifiées seront réellement prises en compte dans le projet de loi des finances 2016.

⁶L'intégralité de ce rapport pourrait être lue en cliquant sur le lien suivant <http://www.rrssjrdc.org/wp-content/uploads/2014/09/Mise-en-oeuvre-de-l-Accord-cadre.pdf>

Rigobert MINANI, L'Accord-cadre d'Addis-Abeba, vers un échec prévisible ?, in Congo-Afrique, n°490, Décembre 2014, p.837.

Car à l'heure actuelle, comme l'évaluait, à juste titre, le Ministre du Plan, à l'occasion de la tenue du séminaire national d'appropriation et d'identification des interventions prioritaires pour l'opérationnalisation des engagements :

« La quasi-totalité des actions liées à la mise en place du cadre légal et réglementaire des réformes ont été réalisées; La mise en œuvre des actions liées à la mise en place des structures chargées des réformes est assez mitigée ; La quasi-totalité des actions liées à la valorisation du capital humain, impliquées dans la mise en œuvre des réformes sont en souffrance, telles que le traitement et avantages financiers, la régularisation des retraites, le recrutement de nouvelles unités et l'acquisition du matériel »⁸.

Cet extrait du discours du Ministre du Plan est suffisamment éloquent et conforte le Groupe de Travail dans ses inquiétudes, quant à l'état de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba.

Le Groupe de Travail, a également apprécié, à sa juste valeur, l'organisation en dates du 17 au 19 juin 2015, dans l'Amphithéâtre du Groupement des Ecoles Supérieures Militaires [ex-Centre Supérieur Militaire], du séminaire stratégique d'évaluation à mi-parcours du processus de la réforme des FARDC. Ces assises ont été conduites par l'Etat Major Général des Forces Armées de la RDC, en partenariat avec la Mission EUSEC.

Il convient de noter que ce séminaire qui a connu, au-

delà des Officiers Généraux et Supérieurs des FARDC, la participation des membres du Groupe de Travail et des délégués des Organisations de la Société Civile, a permis aux différents acteurs nationaux et internationaux de diagnostiquer le processus de réforme des FARDC, d'en avoir une compréhension commune sur l'état d'avancement et de proposer des recommandations pertinentes pour la phase prochaine.

Partant de l'état d'avancement du processus de paix, le présent rapport, fruit de l'analyse des membres du Groupe de Travail, tient à jeter un regard critique sur l'avenir du processus de paix en RDC et dans la région. La méthodologie utilisée pour parvenir à son élaboration est simple. Elle repose avant tout, outre la revue documentaire des publications et analyses disponibles, sur les résultats de l'observation active et permanente des organisations membres du Groupe de travail qui sont en alerte, chacune selon sa spécialité, sur divers événements ou situations, les consignent par écrit sous format des rapports assortis des recommandations. Tel est le cas de ce rapport qui comprend, outre la partie introductive et conclusive, deux principaux chapitres dont le premier est relatif à l'état d'avancement du processus de paix en RDC et le dernier présente des inquiétudes autour de l'avenir du processus de paix.

⁸ Extrait du discours du Ministre du Plan à l'occasion de l'ouverture du séminaire national d'appropriation et d'identification des interventions prioritaires pour l'opérationnalisation des engagements, organisé du 03 au 04 juin à la Cité de l'OUA à Kinshasa

CHAPITRE PREMIER : ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE PAIX

Parler de l'état d'avancement du processus de paix dans la région des Grands Lacs renvoie à l'évaluation de la mise en œuvre des différents processus engendrés par l'état de belligérance que connaît la RDC, particulièrement dans sa partie orientale.

Cet état de belligérance quasi-permanent a donné lieu à diverses initiatives de paix dont la plus consensuelle et inclusive l'a été à l'occasion de la signature, en date du 24 février 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie), de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et coopération en RDC et dans la Région, sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies.

Mais, plus deux ans après, les Organisations membres du Groupe de Travail pour le suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba et la Résolution 2098 observent, avec beaucoup d'inquiétudes, l'état d'avancement du processus de paix dans la Région des Grands Lacs et en République démocratique du Congo. Selon certains observateurs avertis, le processus qui pouvait être éphémère semble se pérenniser, voire s'institutionnaliser.

Le présent chapitre analyse la situation du processus de paix en République démocratique du Congo et jette un regard critique sur l'état de la mise en œuvre des engagements, au niveau régional, souscrits dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, pour la RDC et la région.

SECTION 1 : SITUATION EN RDC

En date du 06 mars 2015, l'ONG Oxfam, à travers son bureau-pays, a rendu public son rapport intitulé « Insécurité sécurisée »⁹. Ce rapport, au titre très expressif et suffisamment accrocheur, soulève un vrai dilemme interpellateur sur les réalités socioéconomiques et sécuritaires de la RDC où la population vit toujours dans l'insécurité, bien que l'Etat considère la zone comme sécurisée.¹⁰ Cela rappelle l'idée autrefois avancée dans le cadre d'une présentation sur la réforme du secteur de sécurité et les défis de la stabilisation où, en termes des défis, il avait été fait état du défi lié à la « stabilité de l'instabilité »¹¹.

En effet, pendant que le gouvernement s'évertue à défendre la stabilité et la sécurité sur la quasi-totalité de l'étendue du territoire national, les populations de la majeure partie orientale du pays connaissent une insécurité indescriptible consécutive à la persistance de l'activisme des groupes armés et à une nouvelle forme de violences d'une extrême cruauté traduisant ainsi la fragilité¹² des forces de sécurité congolaise et la limite¹³ du recours à la force comme unique approche à mettre en œuvre pour la neutralisation des groupes armés. Plus d'une décennie après la fin formelle des hostilités, la question relative à la restauration et au renforcement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national figure en bonne place sur l'agenda des gouvernements successifs et des programmes avec les différents partenaires au développement du pays si bien qu'il ne serait pas hasardeux de parier l'inadaptation des initiatives de paix jusque là entreprises ou sur le déficit d'imagination du gouvernement congolais

⁹ « L'insécurité sécurisée » ; les atteintes aux droits humains commises contre des civils dans l'Est de la RDC perdurent alors que l'Etat intensifie son contrôle https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bp202-secure-insecurity-drc-protection-060315-summ-fr.pdf.

¹⁰ Par zone ici, l'on fait ici appel à la partie orientale de la RDC.

¹¹ Emmanuel KABENGELE KALONJI, <http://www.rrssjrdc.org/wp-content/uploads/2014/12/La-RSS-et-les-d%C3%A9fis-de-la-stabilisation-en-RDC.pdf>

¹² Centre pour la Gouvernance, Le carnage de Beni confirme l'extrême fragilité des forces de sécurité congolaises, Communiqué n°004/CEGO/D/14 du 21 octobre 2014.

¹³ Centre pour la Gouvernance, Rapport d'enquête sur la persistance des groupes armés illégaux dans la partie orientale de la RDC, Limite de l'approche militariste, Kinshasa, juin-juillet 2015.

dans la formulation de politiques ou programmes adaptés aux défis que présente la persistance de l'activisme des groupes armés dans la partie orientale du pays.

La dégradation brutale de l'environnement sécuritaire en Territoire et ville de Beni¹⁴, l'escalade des violences interethniques dans la localité de Nyamiliima [Rutshuru] et dans le triangle Manono, Pweto et Mitwaba, dans la nouvelle province de Tanganyika, entre Bantous et Pygmées et l'essoufflement des opérations « Sokola I & II¹⁵ » au Nord-Kivu et Sud-Kivu ainsi que le dérapage enregistré lors de la reddition de la milice Mai-Mai Simba, avec l'assassinat de son

commandant en chef, Monsieur Paul SHADALA alias Morgan¹⁶ impactent sur la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement congolais, au titre de l'Accord-cadre, particulièrement en ce qui concerne la neutralisation des groupes armés étrangers et des milices locales¹⁷. D'autre part, les difficiles négociations entre les FARDC et les miliciens du Front Révolutionnaire et Patriotique de l'Ituri (FRPI)¹⁸, après la reddition controversée suivie de l'arrestation de BANALOKI alias Cobra Matata n'augurent pas des signes encourageants pouvant favoriser la neutralisation des groupes armés et milices divers, dans l'Est de la RDC.



Territoire de Beni : des corps sans vie des personnes sauvagement massacrées à Mayangose [Photo CEGO]

Le Groupe de Travail est d'avis que l'absence d'une approche claire, structurée et coordonnée pour la neutralisation et/ou la reddition des groupes armés favorise la prolifération des groupes armés et l'émergence des relations criminelles permettant aux parties en présence de nouer des relations d'affaires qui incluent l'exploitation illégale des ressources naturelles

et minières ainsi que le trafic des armes et munitions dans la région.

De ce fait, le processus de paix, voulu global pour la région, se trouve menacé et les risques d'embrassement ne cessent de se profiler à l'horizon.

¹⁴Communiqué de la Coordination Provinciale de la Société Civile du Nord-Kivu rendu public le 22 novembre 2014

¹⁵Des déclarations diverses venant aussi bien des partis politiques rwandais en exil que des dirigeants FDLR exigent la tenue d'un dialogue politique et la reconnaissance des FDLR comme un parti politique, in Rapport Enough : Comment démanteler une milice meurtrière, Sept stratégies non militaires pour mettre fin à la menace des FDLR au Congo, Novembre 2014.

¹⁶RRSJ, Rapport d'évaluation mi-parcours sur la Mise en œuvre de l'Accord-cadre et la Résolution 2098 (2013) : Observations des Organisations de la Société civile, Kinshasa, le 15 septembre 2014.

¹⁷Mini Sommets CIRGL-SADC tenus à Luanda entre avril et juillet 2014.

¹⁸Compte rendu du Conseil des Ministres du 05 novembre 2014.

Au plan politique, le difficile recadrage du processus électoral, caractérisé par la mise en œuvre d'un calendrier électoral contraignant, laisse transparaître des défis majeurs sur le processus de paix en République démocratique du Congo. La réforme électorale, inaugurée en effet par la mise en place d'une nouvelle administration électorale, avec des animateurs politiques et sociaux reste confrontée à des contraintes d'ordre politique et technique susceptibles de faire gripper la machine électorale.

Après l'échec des tripatouillages de la Constitution et de la loi électorale, le processus électoral enregistre un déficit majeur lié au consensus des parties prenantes défendant des options diamétralement opposées sur les projections avancées par la centrale électorale. Même si les parties s'accordent sur le caractère global du calendrier électoral¹⁹, l'organe de gestion électorale peine de s'y conformer, à raison des contraintes qui lui sont externes. Il s'agit notamment de la question sur l'élasticité des limites intérieures, en application de la loi de programmation²⁰ de nouvelles provinces, la répartition des sièges dans les entités territoriales décentralisées nouvellement créées²¹ et la gestion du fichier électoral avec – in fine – la question de participation de nouveaux majeurs au processus électoral.

Le retard²² enregistré dans la mise en œuvre de certaines opérations électorales, les erreurs éhontées relevées dans le projet de loi sur la répartition des sièges et les multiples fraudes à la loi électorale, avec le doublon dans l'enregistrement des candidatures, laissent transparaître les incohérences du processus électoral, si pas les facteurs qui minent depuis longtemps le difficile recadrage du processus électoral. Seule la communion d'esprit et d'actions peut endiguer cette hémorragie,

sous peine d'engager le pays dans une crise aux conséquences incalculables.

Les organisations membres du Groupe de Travail sont d'avis que la seule publication du calendrier électoral, global soit-il, encore moins l'indépendance souvent vantée de l'organe de gestion électorale ne peuvent, en elles-mêmes, permettre la résolution des problèmes engendrés par les incohérences de deux précédents cycles électoraux. De même, elles croient savoir que l'utilisation du vocable « *arriérés électoraux* », pour précipiter la tenue des élections locales et, dans une certaine mesure, les législatives provinciales, en marge de tout consensus possible entre les parties prenantes, ouvrirait la voie à une instabilité politique cruelle et à la remise en cause de la jeune démocratie congolaise, en phases de construction et de consolidation.

En reprenant le besoin de la démocratisation parmi les engagements dévolus à la République démocratique du Congo, les signataires de l'Accord-cadre n'excluaient pas les avancées enregistrées dans le processus de démocratisation du pays, avec notamment la tenue, à deux reprises, de la présidentielle et des législatives nationales et ce, en dépit des imperfections inhérentes à tout processus électoral, particulièrement dans les pays post-conflit ou en transition démocratique, comme la République démocratique du Congo.

Au regard des contraintes d'ordre politique, technique, logistique et organisationnel du cycle électoral 2015-2016, le Groupe de Travail appelle à un sursaut d'orgueil patriotique des parties prenantes en vue de construire un consensus nécessaire pour éviter que les projections électorales contenues dans le calendrier du 12 février 2015 ne subissent le sort du calendrier

¹⁹ Décision n°001/CENI/BUR/15 du 12 février 2015 portant publication du Calendrier des élections provinciales, urbaines, municipales et locales 2015 et des élections présidentielle et législatives 2016.

²⁰ Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces.

²¹ Décrets numéros 13/020, 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et 030 du 13 juin 2013 conférant statut de ville et de commune à certaines agglomérations des provinces du Katanga, du Kasai-Occidental, de la Province Orientale, du Kasai-Oriental (1er décret), de l'Equateur, du Bandundu, du Bas-Congo, du Nord-Kivu, du Kasai Oriental (2ème Décret), du Sud-Kivu et du Maniema.

²² Ligue Nationale pour les Elections Libres et Transparentes (LINELIT), Elections locales et municipales hypothéquées, Evaluation mi-parcours de certaines de vingt-trois contraintes externes liées à la mise en œuvre du calendrier électoral du 15 février 2015, Kinshasa, le 16 juin 2015.

partiel qui prévoyait la tenue des élections urbaines, municipales et locales, avant tous les autres scrutins²³.

Et, l'alerte de l'Administration électorale (CENI) d'attirer l'attention de toutes les parties prenantes, particulièrement les Institutions politiques, sur la nécessité, pour chacune de s'acquitter de ses obligations, présageait les nuages à horizon du cycle électoral en cours auxquelles s'ajoutent les timides avancées de la réforme du secteur de sécurité²⁴ et d'un processus désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR/DDRRR)²⁵ dont la complexe mise en œuvre n'augure pas d'un processus électoral voulu apaisé.

SECTION 2 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS REGIONAUX

Les organisations membres du Groupe de Travail s'étaient réjouies de l'innovation introduite par l'Accord-cadre en conférant des obligations spécifiques à l'ensemble des Etats de la région des Grands Lacs dans le processus de résolution de la crise récurrente.

Cependant, le plan d'actions de mise en œuvre de ces engagements censé être exécuté pour la période allant d'octobre 2013 à septembre 2014 connaît un retard ou n'a pas connu d'actualisation et, paraît être impacté par le déficit de confiance qui caractérise les dirigeants de la Région dans l'application des engagements souscrits. En effet, le Groupe de travail, après avoir salué la mise en place d'un Comité Technique composé des Hauts Représentants de Chefs d'Etats de la région, avait appelé à l'actualisation du plan d'action de mise en œuvre des engagements régionaux en vue d'y inclure les éléments nouveaux liés notamment la fin formelle du

conflit armé en RDC et du besoin pour les Etats de la Région de convenir sur une nouvelle forme de coopération fondée sur les projets intégrateurs et les intérêts communs.

Le Groupe de Travail note un essoufflement des activités du Comité Technique et surtout s'inquiète de la dégradation de l'environnement sécuritaire régionale consécutif la crise que traverse le Burundi et dans une moindre mesure la République Démocratique du Congo dans la gestion des processus électoraux aux risques de réveiller les démons de la prolifération des groupes armés ou du recours aux méthodes violentes pour l'accession et/ou la conservation du pouvoir politique.

Point n'est besoin de rappeler qu'aux termes d'engagements régionaux, les Etats avaient convenu, notamment de : (i) Ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque à des groupes armés, (ii) Ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies et (iii) Faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région.

Les organisations membre du Groupe de Travail s'inquiètent de l'absence d'actes susceptibles de traduire la volonté des Etats à mettre en œuvre ces engagements si l'on sait qu'aucun Etat n'envisage d'engager les poursuites judiciaires contre les personnes accusées des divers crimes se trouvant sur son territoire ou de se préserver de toute assistance en faveur des groupes ou individus tentés de livrer à une activité subversive dans la Région des Grands Lacs.

²³ Décision n°12/CENI/AP/14 du 26 mai 2014 portant publication du calendrier des élections urbaines, municipales et locales

²⁴ Ordonnances du 18 septembre 2014

²⁵ Le DDR III adopté par le gouvernement congolais en application de l'accord cadre et de la résolution 2098 (2013) concerne aussi bien les milices locales que les éléments des différents groupes armés étrangers actifs en RDC, particulièrement les FDLR et les ADF-Nalu.

En effet, bien que la situation politico-sécuritaire au Burundi contrevient aux instruments internationaux et régionaux, notamment la charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, la tentative du coup d'état manqué a traduit la dégradation des relations entre Bujumbura et Kigali.

Aussi, les menaces ougandaises de conférer le statut de réfugié aux membres de l'ancienne rébellion congolaise M23 contrarient avec les engagements régionaux qui obligent les Etats individuellement d'engager les poursuites judiciaires contre les individus accusés des violations graves des droits de l'homme, à défaut de les extradier vers leur pays d'origine.

D'autre part, les incursions incessantes des éléments armés ougandais dans la nouvelle province de l'Ituri ainsi que la controverse démarcation des frontières terrestres et lacustres entre Kinshasa et Kigali après les accrochages survenus en territoire de Nyiragongo au Nord-Kivu traduisent les complexes missions de Mécanismes Conjoints de Vérification comme fut le cas des MCVE²⁶ et le CCFR²⁷ mise en place sous la médiation de l'ancien Président Nigérien Olusegun Obasanjo.

Tous ces éléments démontrent à suffisance que le pari de la paix, dans la partie orientale de la RDC, n'est pas encore gagné ; surtout que les Etats semblent se livrer à des cérémonies, sommets, rencontres, conférences assortis de communiqués et/ou ultimatums se résumant à des constats de non application des résolutions prises précédemment et sans aucun plan d'actions devant permettre l'évaluation des résultats obtenus.

Les organisations membres du Groupe de Travail reviennent sur l'une des recommandations formulées dans le rapport antérieur, à savoir le recadrage des approches mises en place, y compris une bonne approche pour le recours à la force, tel qu'envisagé par la Mission de l'ONU pour la Stabilisation du Congo en vue d'épargner aux populations civiles les conséquences pouvant résulter de l'inadaptation des options ou approches envisagées.

Toutefois, le Groupe de Travail reste sceptique quant à la mise en place de l'une ou l'autre option et craint même que la MONUSCO dont l'impatience est perceptible²⁸, recourt à la force sans aucune coordination avec les Forces Armées de la RDC, suite aux obstacles qui se présentent dans la mise en œuvre du processus de reddition des FDLR.

CHAPITRE II : DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX EN RDC ET DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Plus de deux ans après la signature de l'Accord-cadre du 24 février 2013, censé ramener et/ou contribuer à la restauration de la paix, de la sécurité et promouvoir la coopération dans la région des Grands Lacs d'Afrique, il s'observe la recrudescence et la prolifération de la violence liées d'une part, à l'insécurité persistante dans une majeure partie de la République démocratique du Congo et, d'autre part, à la tendance de plus à plus prononcée au retour à

la gouvernance non démocratique, dans l'ensemble de la région, avec les initiatives sur les réformes constitutionnelles.

En plus du fait que la RDC est confrontée à une grave crise sécuritaire consécutive à la nouvelle forme des violences imposées par l'activisme des groupes armés dans la partie orientale, les

²⁶ Mécanisme Conjoint de Vérification et de Suivi

²⁷ Centre Commun de Fusion et des Renseignements.

²⁸ Pour plus de précisions, consulter ce lien <http://acpcongo.com/acp/?p=8012>

autorités en place dans la plupart des pays de la région s'emploient à engager des réformes constitutionnelles en vue de se maintenir au pouvoir et ce, au mépris des accords de paix et autres instruments juridiques ayant occasionné la fin d'une décennie d'instabilité régionale inaugurée par la chute du régime ougandais en 1984 et dont le paroxysme a été le génocide de 1994 au Rwanda, les massacres, à grande échelle, au Burundi en 1996 et en RDC, entre 1996 et 1997.

Les Organisations membres du Groupe de Travail expriment, de ce fait, des inquiétudes autour de l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs.

SECTION 1 : INQUIETUDES AUTOUR DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX EN RDC

Pour le compte de la RDC, les inquiétudes sont exprimées autour de la réforme inachevée du secteur de sécurité (§1), du processus électoral et démocratisation (§2), du processus de décentralisation (§3), et de la résurgence et/ou persistance des groupes armés (§4).

§1. Réforme inachevée du secteur de sécurité

La Réforme du secteur de sécurité qui comprend à la fois la réforme de l'Armée (a), de la Police (b), de la Justice (c) et des services de renseignement (d) évolue à pas de tortue.

a) Réforme de l'Armée

Il convient de noter que le processus de réforme de l'Armée enregistre des progrès qui restent encore timides, du moins jusque là. Le contenu du deuxième rapport du Groupe de Travail sur la question est encore d'actualité avec quelques nuances près. Ces nuances portent sur deux points : la nomination du personnel-clef des nouvelles Structures des FARDC qui est un acquis et la publication de certaines mesures d'application de la loi organique portant organisation et fonctionnement des FARDC.

Mais, il y a encore des pas importants à franchir pour faire des Forces Armées de la République démocratique du Congo, une armée républicaine, apolitique, professionnelle, moderne et dissuasive sur l'ensemble du territoire national.

Comme le note les deux rapports antérieurs du Groupe de Travail, les progrès réalisés jusque là sont largement en deçà des attentes.

Le séminaire stratégique de haut niveau d'évaluation à mi-parcours du processus de la réforme des FARDC, organisé du 17 au 19 juin a fait, sans complaisance, le diagnostic sur le processus de réforme des FARDC.

Plusieurs textes d'application de la Loi sur le Statut du Militaire des FARDC et même de la loi organique portant organisation et fonctionnement des FARDC sont à finaliser et/ou à rendre publics. Il en est de même du plan de réforme des FARDC qui n'est pas encore réactualisé. Les structures de mise en œuvre et de suivi de la réforme des FARDC et de coordination avec les partenaires demeurent encore au niveau rudimentaire pour leur fonctionnalité; la loi de programmation de la réforme des FARDC fait toujours défaut, l'opérationnalité de la « Brigade de développement » n'est toujours pas effective, etc.

A cette liste s'ajoutent plusieurs autres constats, notamment :

- l'absence d'une doctrine nationale de défense ;
- le caractère suranné et obsolète du Règlement Militaire qui date depuis 1960 ;
- une politique inadéquate en matière de recrutement où les moyens pour mener à bien cette politique de recrutement font défaut ;
- il convient également de noter les contraintes d'ordre budgétaire, liées aux faibles capacités de mobilisation des ressources et à la lenteur dans les décaissements .

Il convient aussi d'ajouter, en termes d'actions non encore réalisées pour rendre la réforme de l'Armée réellement effective, la projection retraite des militaires inactifs, décédés et des militaires actifs 2014, la régularisation retraite en souffrance, la projection recrutement 2015, la réhabilitation des camps militaires, le traitement et avantages des militaires,...

²⁹ Selon le recoupement de certaines informations, il ne suffit pas qu'une ligne budgétaire figure dans le budget de l'Etat pour que le décaissement soit automatique. La lenteur dans le décaissement est un obstacle réel qui crée un retard dans les activités liées à la réforme de l'armée



Groupement des Ecoles Supérieures Militaires : militaires, acteurs de la Société Civile et partenaires ont pris une part active à la conférence régionale sur la formation civique des militaires en Afrique [Photo RRSSJ]

Le Groupe de travail souhaite ardemment que le Plan de réforme des FARDC soit mis à jour, en tenant dûment compte des propositions issues du séminaire stratégique d'évaluation à mi-parcours de la réforme des Forces Armées de la RDC. Ce faisant, la voie sera ainsi tracée pour élaborer un projet de loi de programmation militaire pour adoption au Parlement et promulgation par le Président de la République.

b) Réforme de la Police

La réforme de la Police Nationale est l'une des réformes du secteur de sécurité en République démocratique du Congo dont on peut se vanter sur

l'approche utilisée pour en garantir une mise en œuvre efficace et l'effet multi-acteurs dans la mise en œuvre sous-tendue par un cadre de coordination et du dialogue au niveau politique et technique qu'est le Comité de Suivi de la Réforme de la Police (CSRFP).

Mais, à l'heure actuelle, il sied de souligner qu'en rapport avec l'alignement du Plan d'Action Quinquennal de la réforme de la Police sur la matrice des actions prioritaires pour la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, seule une action est

complètement réalisée, à près d'une année, depuis l'adoption de cette matrice. Il s'agit de l'action consistant à assurer le suivi et l'évaluation des commissariats-pilotes de référence, dans le cadre de l'implémentation de la doctrine de la Police de Proximité.

Quelques actions sont en cours de réalisation, c'est notamment le cas de :

- la sensibilisation sur la réforme et la vulgarisation du cadre légal ;
- l'installation et le fonctionnement des Cellules d'Appropriation de la Mise en Œuvre de la Réforme [CAMO] ;
- des formations classiques ;
- du perfectionnement et de la spécialisation du personnel de la PNC ;
- la construction des bâtiments de certaines unités spécialisées de la PNC en l'occurrence la Police des Frontières, ...

Plusieurs actions restent à réaliser, il s'agit de toutes celles relatives aux critères de suivi suivants :

- mise à disposition des moyens financiers pour garantir la mise en œuvre de la réforme et une rémunération régulière et décente du policier ;
- implémentation des commissariats de Police de Proximité relatifs aux 12 Commissariats-pilotes et en rapport avec le nombre de provinces couvertes ;
- mise en œuvre du plan dégageant qui est toujours en souffrance ;
- construction des écoles de Police dans les Provinces qui est toujours non réalisée ;
- infrastructures policières à construire, avec un dispositif de maintenance approprié qui font toujours défaut pour la majeure partie des provinces ;
- des fora de quartier et des réunions des Comtés

Locaux pour la Sécurité de Proximité qui ne se tiennent toujours pas pour la plupart des provinces ;

- déficit criant du fonctionnement du mécanisme de redevabilité de la Police auprès de l'autorité civile et de la Population³⁰.

Sur le plan théorique, voire pratique, l'on peut être à même de considérer qu'il y a un certain nombre d'acquis positifs, en termes de redevabilité au sein de la Police Nationale Congolaise, en partant de plusieurs points :

- L'existence du Programme SSAPR³¹, qui avait un accent centré sur l'appui à la redevabilité interne et externe du secteur de sécurité au point d'y consacrer deux Composantes spécifiques (Composantes Redevabilité Interne et Externe), a permis progressivement de susciter dans l'opinion nationale un intérêt spécifique sur des questions de « redevabilité ». Ce qui n'était pas le cas avant³² ;
- L'existence de l'Inspection Générale de la PNC [IG-PNC], considérée – à juste titre – comme le premier « bébé » du processus de la réforme de la Police Nationale Congolaise, avec un mandat plus important dans le contrôle du comportement du Policier et des services de la Police, est un acquis important ;
- L'existence des Commissions au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat, spécifiquement consacrées à la défense et à la sécurité, prouve que si l'on y met de la volonté et des moyens, la redevabilité de la PNC gagnerait davantage en efficacité.

Mais, comme l'on peut constater, les différents mécanismes de redevabilité au sein de la PNC restent à renforcer. L'Inspection Générale de la PNC, à l'heure actuelle, est encore vue comme

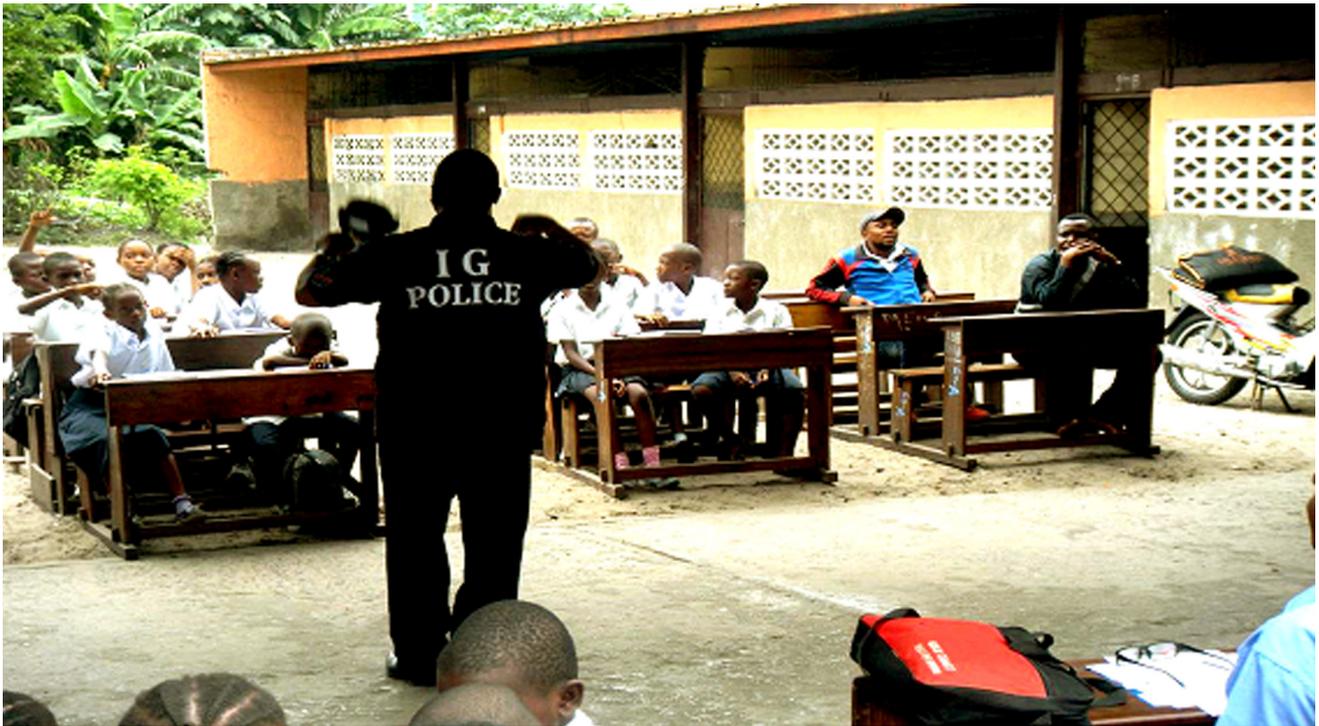
³⁰ Aux termes de l'article 23 de la loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, il a été créé l'Inspection Générale de la PNC au nombre des Structures de la PNC. Et pour pouvoir déterminer l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection Générale de la PNC, un décret du premier ministre doit être pris selon les prescrits de l'article 24 de la loi organique précitée.

³¹ Security Sector Accountability and Police Reform

³² Les Gouverneurs de provinces-pilotes, accompagnés des acteurs publics du secteur de sécurité, ont eu à tenir des séances de redevabilité, sur la situation sécuritaire, à l'attention des populations locales.

« un couteau qui ne sait pas couper la banane ». Lorsqu'il y a des dossiers brûlants comme celui de l'« Opération Likofi », ou des bavures policières de janvier 2015, des suites de soulèvement populaire contre la révision de la loi électorale, l'empreinte de l'IG/PNC reste pratiquement invisible. L'on a la nette impression que le Gouvernement congolais n'est pas du tout pressé de mettre l'Inspection Générale de la PNC dans les conditions pouvant lui permettre de mieux s'acquitter de sa mission. Pour preuve, le Décret du Premier

Ministre portant organisation et fonctionnement de l'IG/PNC, tel que le recommande la Loi n°11/013 du 11 août 2011, portant organisation et fonctionnement de la PNC [article 23], tarde toujours à être pris. Et l'on se pose la question sur combien de temps peut prendre la simple signature d'un Décret pourtant préconisée par une loi qui date de plus de trois ans. Et dire qu'il s'agit de la recommandation d'une loi promulguée par le Chef de l'Etat, depuis bientôt 5 ans !!!



RRSSJ dans la Commune de Kinshasa : des élèves du primaire et du secondaire, suivant la démonstration sur le « rôle surveillant » de l'Inspection Générale de la Police Nationale Congolaise [Photo RRSSJ]

A titre des perspectives, il convient de se concentrer sur une bonne approche de travail pour renforcer les mécanismes de redevabilité, tant interne qu'externe, de la Police Nationale Congolaise, afin de la rendre apte à remplir sa mission.

En effet, il est de principe communément admis que tant que l'on veut rendre une Institution forte, l'on se doit également de rendre forts ses mécanismes de contrôle. Car, dans tout pouvoir non contrôlé gisent en effet les germes de l'autoritarisme.

La meilleure approche pour renforcer la « redevabilité » est celle de travailler sur les capacités des Commissions Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale et du Sénat afin des les amener à pouvoir mieux accomplir leur mission, dans le cadre du contrôle du secteur de sécurité.

Au-delà des Commissions Défense et Sécurité, l'appui aux Organisations de la Société Civile, dans le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de réforme du secteur de sécurité, est de plus en plus recommandé.

Il y a également nécessité de développer une « complicité positive » entre les Organisations de la Société Civile et les Députés nationaux et Sénateurs, membres des Commissions Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale et du Sénat, en partant d'une histoire à succès, non seulement en matière d'adoption des lois et textes réglementaires y afférents, mais aussi en ce qui concerne des missions parlementaires, assorties des recommandations et/ou des orientations pertinentes en vue de l'amélioration des prestations au sein de la PNC.

En mars 2013, le RRSSJ avait initié un argumentaire de plaidoyer en faveur de la publication des mesures d'application des lois portant organisation et fonctionnement de la PNC et des FARDC qui tardaient à être prises par les autorités compétentes. Une séance de travail avait été organisée entre le RRSSJ et les membres influents de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale, qui, à l'issue de la rencontre, s'étaient saisis de la question et avaient même invité le Ministre de l'Intérieur à s'expliquer là dessus. Et, quelques temps après l'audition du Ministre de l'Intérieur par la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée nationale, un certain nombre des mesures d'application avaient été prises, tel que souhaité. On considère cela comme un exemple de bonne pratique à renforcer dans le futur.

Toutefois, il sied de souligner que les perspectives, en termes d'appui au processus de réforme de la Police Nationale Congolaise, suscitent plus d'inquiétudes que d'assurances. La Coopération britannique, à travers son Programme SSAPR qui était l'un des plus importants programmes en matière d'appui à la réforme de la PNC et à la redevabilité du secteur de sécurité en République démocratique du Congo, a mis fin à l'appui au processus de réforme de la PNC.

Cette rupture brusque du programme, de manière inattendue, aura à influencer négativement sur les actions en faveur de la Réforme de la Police Nationale Congolaise, si le Gouvernement congolais ne prend pas la relève à temps et n'alloue pas des fonds conséquents pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Quinquennal de la réforme de la Police. Car, s'il faut s'en tenir au rythme actuel de mise en œuvre de ce Plan, à plus d'une année de son adoption, l'on en est encore à seulement 3% d'exécution, tel qu'officiellement reconnu, au cours des réunions techniques et politiques, avec les parties prenantes.

A la flexibilité attendue du Gouvernement de la République, quant aux moyens matériels et financiers, s'ajoutent les engagements pris par la Police Nationale³³, à l'issue de l'atelier de clôture du Programme SSAPR.

Le Groupe de Travail émet le vœu de voir la Grande Bretagne, si pas revenir sur sa décision, mais au moins continuer d'appuyer les mécanismes de redevabilité externe, au travers du Parlement [Commissions Défense et Sécurité] et les Organisations de la Société Civile. Une telle procédure permettrait certainement de garder allumée la flamme de redevabilité au sein du secteur de sécurité, avec à la clé des populations à la fois capables d'accompagner le processus, d'exprimer leurs besoins sécuritaires immédiats et d'évaluer les prestations du policier et des services de la Police nationale.

c) Réforme de la justice

Comme renseigné dans les rapports précédents, l'intervention du secteur de la justice, en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération n'a pas été ressentie, tant au niveau interne qu'au niveau régional. Les termes de l'Accord voudraient qu'au niveau interne, le gouvernement prenne des mesures pour lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme qui renforcent l'insécurité à l'Est du pays ; au niveau régional de prendre de mesures de coopération judiciaire afin de poursuivre les auteurs des crimes et violations des droits de l'homme, dans la région.

Certes le Gouvernement a présenté, lors des assises du Mécanisme National de Suivi [MNS], en 2014, son plan d'action du secteur de la justice dont la faisabilité dans le cadre précis se fait attendre.

³³ La Cellule Réforme de la Police, le Comité de Suivi de la Réforme de la Police et l'Inspection Générale de la PNC se sont engagés notamment à : élaborer une feuille de route de consolidation et de poursuite des acquis du Programme SSAPR ; accompagner les initiatives locales sur l'extension de la Police de Proximité...

La Société Civile, à l'instar d'autres partenaires, a eu à saluer la tenue des états généraux de la justice, du 27 avril au 02 mai 2015, à Kinshasa. Neuf thèmes ont été retenus pour analyse (diagnostic) au cours de ces assises³⁴. Tous les thèmes sont importants pour l'effectivité de la justice³⁵, cependant deux thèmes ont particulièrement retenu l'attention de la Société Civile pour le travail de suivi de l'Accord-cadre du 24 février 2013, à savoir la justice pénale et la lutte contre l'impunité.

Des recommandations de ces assises, un accent particulier a été mis sur la lutte contre l'impunité sous toutes ses formes³⁶. La Société Civile espère que cette recommandation ne restera pas un vœu pieux mais qu'elle prendra en compte la coopération judiciaire régionale pour lutter contre l'impunité, même au niveau de la région.

Le Groupe de Travail salue également la tenue, du 23 au 24 juin à Kinshasa, d'un forum national pour faciliter l'accès à la justice aux citoyens vulnérables et émet le vœu de la matérialisation de la promesse faite par le Directeur de Cabinet-adjoint du Ministre de la Justice et Droits Humains à ces assises : celle d'un projet de loi

sur l'assistance judiciaire.

Pour sa part, Monsieur Hubert PETIT, ministre Conseiller à la Délégation de l'Union européenne en RDC, a eu à déplorer le fait que «...Le fonctionnement de l'administration de la justice reste fortement perturbée et l'accès à l'institution est insuffisant pour les citoyens. Les raisons en sont multiples. La carte judiciaire doit être revue car le nombre de tribunaux est insuffisant... ».

c) Réforme des services de renseignements

Les services de renseignements en République démocratique du Congo restent encore régis par le décret-loi n°003-2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de l'Agence nationale de renseignements. Aux termes des articles 2 et 3 de ce décret-loi, l'Agence nationale de renseignements est placée sous l'autorité du président de la République. Sous réserve d'autres missions lui conférées et à lui conférer par des textes particuliers, l'Agence nationale de renseignements a pour mission de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'État.

À ce titre, elle a pour attributions notamment:

- *la recherche, la centralisation, l'interprétation, l'exploitation et la diffusion des renseignements politiques, diplomatiques, stratégiques, économiques, sociaux, culturels, scientifiques et autres intéressant la sûreté intérieure et extérieure de l'État;*
- *la recherche et la constatation, dans le respect de la loi, des infractions contre la sûreté de l'État;*
- *la surveillance des personnes ou groupes de personnes nationaux ou étrangers suspectés d'exercer une activité de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État;*
- *la protection de l'environnement politique garantissant l'expression normale des libertés publiques, conformément aux lois et règlements;*
- *l'identification dactyloscopique des nationaux;*
- *la recherche des criminels et autres malfaiteurs signalés par l'organisation internationale de la police criminelle, INTERPOL;*
- *la collaboration à la lutte contre le trafic de drogue, la fraude et la contrebande, le terrorisme, la haute criminalité économique ainsi que tous autres crimes constituant une menace contre l'État ou l'humanité.*

³⁴ Discours d'ouverture du Ministre de la Justice lors des assises des Etats généraux sur la Justice.

³⁵ Les autres thèmes abordés par les états généraux sont : accès à la justice, indépendance de la justice, organisation, compétence et procédures judiciaires, planification, coordination, suivi des réformes et financement de la justice...

³⁶ Discours de clôture du Ministre de la justice lors des assises des Etats Généraux de la justice

A l'heure actuelle, le décret-loi précité n'est pas en cohérence avec la Constitution de RDC. La matrice des critères de suivi et indicateurs de mise en œuvre des engagements nationaux assignent deux critères de suivi en matière de réforme des services de renseignements. Le premier critère est relatif à la réforme de l'organisation et du fonctionnement des services de renseignement civils et le deuxième critère est relatif à l'établissement d'un mécanisme de redevabilité des services de renseignement auprès de l'autorité civile et de la population.

En ce qui concerne la réforme de l'organisation et du fonctionnement des services de renseignement civils, il est prévu non seulement d'élaborer une loi-cadre portant organisation et fonctionnement des services de renseignement civils et qui s'adapte à l'esprit de la constitution du 18 février 2006, mais aussi de prendre des mesures pour le transfert effectif des compétences de police des services de renseignement civils à la Police Nationale Congolaise ainsi que d'orienter les services de renseignement vers la recherche documentaire, l'analyse de l'information et l'intelligence économique. Ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à ce jour !

En ce concerne les mécanismes de redevabilité au sein des services de renseignement civils, le chemin à parcourir reste encore long et périlleux.

§2. Processus électoral et démocratisation

La démocratie est incontestablement le régime politique le plus accepté dans le monde contemporain.³⁷ Elle est souvent appréciée sous l'angle de l'organisation des élections libres et transparentes. Les élections, même si à elles seules ne suffisent pas³⁸, elles demeurent néanmoins un des cri-

tères indispensables pour mesurer la vitalité de la démocratie d'un pays.

En effet, la démocratie exige une compétition pacifique pour la conquête du pouvoir ou des positions de pouvoir dans un État. Cette compétition politique pacifique est organisée sous forme de vote. L'organisation des élections pour désigner les représentants du peuple a été consacrée par toutes les constitutions modernes. Même dans les monarchies parlementaires, le vote est devenu une pratique acceptée. Le vote est à la fois « un droit et une liberté, une garantie et un pouvoir » conférés aux citoyens. Les démocraties modernes vivent au rythme des élections qui leur donnent leur vitalité. Périodiquement, les citoyens sont invités à faire un choix. Ce vote devient un instrument de participation à la disposition des citoyens qui leur confère le pouvoir de sanctionner positivement ou négativement le mode de gestion de la Cité.

Le parcours de la République démocratique du Congo vers un État démocratique se déroule en dents de scie et est parsemé de beaucoup d'embûches. La boulimie de pouvoir par certains acteurs majeurs de la vie politique en République démocratique du Congo est sans nul doute à la base de cette malencontreuse situation.

Officiellement lancé le 24 avril 1990 par le feu Maréchal MOBUTU, suite à des facteurs endogènes et exogènes, le processus de démocratisation de l'État congolais a connu plusieurs moments forts qui marquent à ce jour et de manière indélébile, l'histoire politique du pays. Trois moments singuliers ont retenu notre attention, notamment :

³⁷Amadou Moctar Diallo, « Penser la démocratie au-delà des élections », in Dialogues pour réinventer la démocratie, Revue internationale d'éthique sociale et gouvernementale, vol.13, n°2, 2011 en ligne consultée le 1 juin 2015.

³⁸D'où l'importance de prendre en compte d'autres critères relatifs au respect des droits de l'homme et à la bonne gouvernance.

Premièrement, dans les années 1990, déterminé à mettre fin à la dictature et voir le pays basculer dans un système démocratique, le peuple zairois (congolais) a réclamé et obtenu du Président MOBUTU et ce, à la suite des actions de pression, la tenue de la Conférence Nationale Souveraine avec pour objectif de conduire le pays vers une démocratie réelle et non de façade.

Cependant, redoutant les retombées de cette Conférence sur son régime et son pouvoir, le Président MOBUTU a multiplié des subterfuges pour stopper l'élan démocratique des assises afin de maintenir le statu quo. Il est allé jusqu'à renvoyer aux calendes grecques les travaux de ladite conférence. Mais, c'était sans compter avec la détermination ferme du peuple congolais, qui tenait absolument à peser sur le cours de l'histoire en imposant sa volonté de voir dorénavant le pays fonctionner et être géré de manière démocratique. Comme un seul homme, il s'est mis debout, le 16 février 1992, bravant les chars et autres blindés dressés contre lui, pour exiger haut et fort la réouverture de la Conférence Nationale Souveraine. Ce qui fut fait !

Signalons en passant qu'au cours de cette période, de petites victoires ont été réalisées, notamment l'instauration du multipartisme, la conquête des libertés publiques dont la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté d'association, etc. Et, le pays se dirigeait donc tant bien que mal vers la tenue des premières élections pluralistes et démocratiques.

Deuxièmement, cet élan démocratique, porteur des aspirations profondes du peuple congolais, a été malheureusement mis en berne ou rudoyé avec l'avènement de l'AFDL qui, au lieu de poursuivre et parachever le processus de démocratisation, a préféré par contre, lui asséner un coup fatal, en remettant en cause tous les acquis de la Conférence Nationale Souveraine et en instaurant un régime de la pensée unique.

Tout cela a eu pour conséquences : le recul de la démocratie et la naissance de plusieurs groupes rebelles à travers le territoire national. Le pays a été balkanisé,

des minis Etats ont vu le jour ça et là. Quel gâchis pour la jeune démocratie !

Troisièmement, avec la prise du pouvoir par le Président Joseph KABILA en 2001, l'horizon s'est éclairci de nouveau, l'espoir était donc permis au regard de la volonté affichée et de la détermination qui l'animait à mettre fin à la guerre et à réunifier le pays.

Tout cela s'est traduit par l'organisation du Dialogue inter-congolais qui a mis au tour de la table des fils et filles du Congo. Le processus de démocratisation était de nouveau engagé.

Le Dialogue inter-congolais a ainsi accouché d'une période de transition de 24 mois, gérée de manière exceptionnelle par un Président de la République épaulé par quatre vice-présidents.

A l'issue de la période de transition, les élections libres et démocratiques devaient être organisées pour permettre au souverain primaire de choisir ses futurs dirigeants, et mettre, par voie de conséquence, fin à des décennies de crises de légitimité qui ont maintenu le pays dans un état de délabrement très avancé et condamné son peuple à vivre dans le dénuement total.

Ce faisant, le 30 juillet 2006, la République démocratique du Congo a tenu ses premières élections démocratiques et ce, depuis plus de 40 ans. Plus de 33 candidats ont concouru pour le poste de Président de la République. A l'issue du premier tour, deux candidats sont restés en lice, à savoir : Joseph KABILA et Jean-Pierre BEMBA. Au terme du scrutin du deuxième tour, Joseph KABILA a été proclamé Président de la République démocratique du Congo.

Il sied de souligner que le processus électoral de 2006 a été, cependant, émaillé de plusieurs incidents meurtriers et de graves violences dus à plusieurs irrégularités constatées dans l'organisation du scrutin.

Néanmoins après ces incidents, les partis politiques membres de l'AMP (Alliance de la Majorité Présidentielle) et le MLC de Jean-Pierre BEMBA sont parvenus, bon gré mal gré, à un climat de travail apaisé, chacun ayant mis de l'eau dans son vin ! Jean-Pierre BEMBA a même siégé au Sénat avant son transfèrement à la CPI. Tous les incidents connus au cours de cette période ont été considérés par moult observateurs de la scène politique congolaise comme faisant partie des douleurs d'enfantement de la démocratie congolaise, avec l'espoir de mieux faire aux prochaines élections pour consolider cette démocratie naissante.

Tout le combat de la société civile depuis 2007 s'est inscrit évidemment dans cette logique pour corriger toutes les insuffisances et toutes les défaillances enregistrées en 2006 et offrir au peuple congolais en 2011, des élections libres, démocratiques, crédibles et apaisées.

Malheureusement, tous les efforts des acteurs de la société civile pour un climat apaisé et consensuel des élections de 2011 ont été étouffés dans l'œuf par l'opiniâtreté de la Majorité Présidentielle à imposer ses vues. C'est dans cette optique d'ailleurs, qu'elle est allée, malgré une vague de protestations, jusqu'au bout de sa logique de réviser la Constitution en instituant, depuis le 05 janvier 2011, un scrutin majoritaire à un tour. C'est-à-dire que le candidat obtenant la majorité relative des voix ou des votes au premier tour est désormais élu président (Article 71 de la Constitution). Ce qui est une aberration pour un pays-continent comme le nôtre dont les dirigeants ont absolument besoin d'une si large majorité, c'est-à-dire une grande légitimité pour mieux gouverner le pays en toute quiétude. Le second tour permettait effectivement de construire ce large consensus et obtenir en fin de compte une grande légitimité du pouvoir.

Cette révision a provoqué des tensions entre la majorité et l'opposition. Cette dernière a boycotté le vote, et plusieurs défenseurs des droits de l'homme, politi-

ciens et autres citoyens qui avaient dénoncé cet amendement ont été, à maintes reprises, menacés.

En effet, il convient de noter qu'en République démocratique du Congo, la compétition électorale est organisée par la Commission Electorale Nationale Indépendante. Après les élections du 28 novembre 2011, cette commission a été restructurée et a pris effectivement ses fonctions le 27 juin 2013, avec un lourd cahier des charges, à savoir la requalification du processus électoral pour recouvrer sa crédibilité perdue et reconstruire la confiance citoyenne à son action, à travers les opérations électorales. En guise d'état des lieux du processus électoral, une présentation panoramique s'avère nécessaire, sur les actions que la CENI a menées en vue de sa crédibilisation et celles menées en vue de construire la confiance des citoyens dans le processus électoral, tout en y portant chaque fois un commentaire critique, avant d'aborder les points d'inquiétude et formuler des recommandations, en termes de perspectives.

I. Etat des lieux du processus électoral 2011-2016

A. Actions menées par la CENI tendant à la crédibilisation de la structure électorale

Dans un rapport de mission de suivi électoral, rendu public en septembre 2014, l'Union Européenne constate que le bilan de la CENI actuelle est « contrasté, qu'elle n'a pas su regagner la confiance de tous les acteurs politiques » et que, dans ce contexte, la CENI doit « instaurer un dialogue régulier, ouvert et constructif avec ses différents partenaires au sein des cadres de concertation et à prendre des mesures visant à accroître la transparence de son action » .

La CENI s'est proposé de mener les actions essentielles suivantes en vue de reconstruire sa crédibilité au sein de la classe politique et des citoyens :

³⁹http://www.eueom.eu/files/pressreleases/other/moeue-rdc-communiquepresse-13122011_fr.pdf

1. La mise en place des cadres de concertation avec les parties prenantes au processus électoral.

Dans sa conception origininaire, ces cadres sont censés être des lieux de partage et d'échanges d'informations sur le processus électoral entre la CENI et les institutions publiques, les partis politiques, le Comité de partenariat, le Comité technique, la société civile des confessions religieuses, la société civile autre que celles des confessions religieuses (les médias, les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec handicap, etc.).

Cette initiative est l'une des plus intéressantes, s'il faut s'en tenir à l'objectif visé. Mais, elle n'a pas été mise en œuvre sans heurts. Si, les choses semblent relativement bien marcher en ce qui concerne la concertation au sein du Comité de partenariat, le Comité technique ainsi qu'avec la société civile des confessions religieuses qui a, dans ses résultats donné lieu à la création du Comité d'Intégrité et Médiation Electorale, CIME en siglé⁴⁰, la mise en place du cadre de concertation avec les Organisations d'éducation civique et électorale demeure problématique.

Les acteurs de la société civile au sein de ce cadre de concertation n'en partagent pas la même idée ni l'approche. Les uns pensent mettre en place une superstructure avec des organes sur le modèle des plateformes pouvant mener des activités au quotidien, d'où la recherche d'un financement colossal de celles-ci. Une autre tendance demeure plus raisonnablement dans l'idée d'un lieu de partage et d'échanges d'informations, quitte aux plateformes et organisations de poursuivre leurs activités. Cette divergence de vue a pesé sur le processus qui, à ces jours, souffrent du manque d'inclusivité et sa transparence est désormais sujette à caution. Aussi, convient-il de dire, en ce qui concerne la CIME, que sa crédibilité sera évaluée à l'aune de

son travail, son indépendance vis-à-vis des institutions politiques et autres parties prenantes au processus électoral ainsi que vis-à-vis de la CENI elle-même.

2. Le contrôle physique et administratif du personnel de la CENI et le recrutement de nouveaux cadres et agents

Ce contrôle physique et administratif du personnel a été l'un des chantiers immédiats de la nouvelle structure de la CENI mise en place. En effet, le constat effectué à son entrée en fonction révélait qu'il y avait eu en période suspecte des mises en place au sein de la centrale électorale. Aussi, beaucoup d'entre les agents et cadres s'étaient compromis à l'occasion de l'organisation des élections du 28 novembre 2011, notamment les secrétaires exécutifs provinciaux et autres agents, en l'occurrence ceux des centres locaux de compilation des résultats tant décriés comme « *centres locaux de complication des résultats électoraux* ».

Pour corriger toute cette situation, la CENI a procédé au contrôle physique et administratif qui a abouti à la révocation des cadres et agents déserteurs et, parfois arbitrairement⁴¹, de ceux qui se sont compromis dans l'exercice de leurs fonctions.

Le remplacement des agents révoqués ainsi que la prise en compte de la nouvelle architecture étatique issue de l'opération de décentralisation et découpage de nouvelles provinces (de 11 à 25 provinces et la ville de Kinshasa) a conduit à la nomination de vingt-six (26) secrétaires exécutifs provinciaux dans les vingt-cinq (25) nouvelles provinces et à Kinshasa, pour une gestion électorale de proximité, et au recrutement de mille et dix cadres et agents.

⁴⁰ Comité réunissant les confessions religieuses officiellement reconnues. Mais l'Eglise catholique n'y siège plus depuis la suspension de sa participation.

⁴¹ La révocation en tant que mesure disciplinaire est soumise à une procédure rigoureuse, laquelle n'a pas été observée lors de cette opération. Certains agents ont été révoqués sans qu'ils aient été entendus ni saisis d'une quelconque demande d'explication sur les faits motivant leur révocation. Ce qui a fait dire à certains d'entre eux que ces mesures avaient, étaient motivées, dans une certaine mesure, d'une volonté de règlement de compte ou guidées par un clientélisme ethnico-tribal de positionnement au sein de la CENI.

Le recrutement de ces derniers a été confié au Centre d'Action pour Dirigeants et Cadres d'entreprises au Congo – CADICEC, un organisme indépendant. Selon des sources internes à cette institution dignes de foi, le travail est déjà fini et les résultats près à être transférés à la CENI.

3. Le renforcement de la communication institutionnelle

Plusieurs conférences de presse et soirées électorales sur l'élection législative nationale partielle de Befale et sur la publication des résultats de l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles, journées portes-ouvertes sur les défis de la fiabilisation du fichier électoral pour le cycle électoral en cours ont été autant des opérations menées en termes de communication pour offrir l'information aux citoyens. Celle-ci demeure tout même limitée car ne se déroulant qu'à travers les médias avec les limites éprouvées à atteindre les couches les plus reculées de la population.

B. Actions menées en vue d'accroître la transparence et la crédibilisation de son action

1. Opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles

Outre les actions tendant à réhabiliter sa crédibilité et son image ternie à la suite des élections du 28 novembre 2011, la nouvelle CENI s'est aussi préoccupée de la crédibilité de son action à travers des opérations électorales elles-mêmes. L'une de vives préoccupations à ce sujet a été l'audit du fichier électoral toujours revendiquées mais jamais obtenu notamment par la société

civile ainsi que les partis politiques de l'opposition.

En attendant cet audit du fichier électoral prévu⁴², selon le calendrier de la CENI, en 2016 après sa mise à jour, la CENI a procédé à la fiabilisation du fichier électoral existant et la stabilisation des cartographies opérationnelles en préparation des élections provinciales, urbaines, municipales et locales de 2015.

Ces deux opérations ont facilité, selon la CENI, l'identification et la réintégration des omis dans le fichier électoral, la mise à jour et la géo localisation des villages, harmonisation et repérage des sites de vote, la répartition des sièges par circonscription locale pour les élections communales et locales, la création de nouveaux sites de vote afin de réduire les distances à parcourir par les électeurs, la réalisation de l'atlas électoral avec localisation des sites de vote et indication du nombre d'électeurs par site, l'établissement du schéma du déploiement du matériel électoral, la mise en place de la cartographie de couverture en réseaux de télécommunications.

Il faut néanmoins mentionner que selon des sources concordantes des missions d'observation à Long terme, l'opération de la fiabilisation du fichier électoral n'a pas connu la participation citoyenne attendue faute d'une bonne sensibilisation à cette opération. L'insuffisance d'information et de sensibilisation des citoyens à cette opération⁴³ ont révélé le désintérêt vis-à-vis du processus électoral et renforcé le taux d'abstention à cette opération parce qu'ils ne croient pas que leur voix peut faire la différence.

2. Des actions préparatoires pour la réussite des scrutins de 2015 et 2016

⁴²Il faut noter que le processus d'audit externe du fichier électoral a été lancé avec la visite d'une mission exploratoire de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) du 14 au 18 avril 2015, conduite par le Général Sankare, Président du RESEF et Délégué Général des élections du Mali.

⁴³Selon la CENI 30%, selon les sources indépendantes moins de 5% de la population se sont déplacés pour vérifier leurs noms sur les listes électorales affichées.

La publication du calendrier électoral dit « global », la délivrance des duplicata des cartes d'électeurs, l'inventaire, le regroupement, le ramassage de matériels et équipements électoraux recyclables, l'expérimentation de la production et l'affichage des listes électorales avec photos des électeurs et la transmission sécurisée⁴⁴ des résultats à partir des sites de vote aux Centres Locaux de Compilation des Résultats et au Centre National de Traitement lors des élections législatives nationales partielles de Befale, le lancement et la poursuite de l'accréditation des Observateurs à Long Terme ainsi que des journalistes pour le monitoring du processus électoral, l'enregistrement des candidatures pour les élections provinciales, la mise en place du processus de passation des marchés pour l'acquisition des équipements électoraux et la constitution de la centrale d'achat pour l'acquisition du matériel, le lancement de la campagne de sensibilisation aux élections provinciales, urbaines, municipales et locales, ..., peuvent être comptés parmi les opérations essentielles menées par la CENI pour la préparation de la tenue efficaces des élections futures.

Il demeure cependant plusieurs points d'inquiétude en ce qui concerne la réussite de toutes ces opérations.

I. Points d'inquiétude et défis du processus électoral 2015-2016

Il est désormais établi qu' « *une démocratie authentique n'est pas seulement le résultat d'un respect formel des règles, mais le fruit de l'acceptation convaincue des valeurs qui inspirent les procédures démocratiques : la dignité de chaque personne humaine, le respect des*

droits de l'Homme, le bien commun comme fin et critère de régulation de la vie politique. S'il n'existe pas de consensus général autour de telles valeurs, la signification de la démocratie se perd et sa stabilité est compromise »⁴⁵.

Plusieurs zones d'ombre jalonnent le processus électoral en République démocratique du Congo au point de faire craindre le risque d'échec du processus de démocratisation en son ensemble. Sans les aborder de manière exhaustive, quelques-unes d'entre elles méritent notre attention à savoir : le défi de construire un consensus autour des valeurs républicaines, les défis de l'administration électorale, le défi d'un fichier électoral crédible et actualisé, le défi de la transparence des opérations de vote.

A. En ce qui concerne le défi de construire un consensus électoral en RDC

1. Le défi d'un cadre juridique consensuel

Le débat politique au cours de l'an 2014 et qui se poursuit jusqu'à présent a, en toile de fond, des préoccupations sur la révision non consensuelle de la Constitution et de la loi électorale. Ce qui rappelle la révision impulsée par la majorité présidentielle et précipitée en date du 25 janvier 2011 modifiant l'article 71 de la Constitution et réduisant l'élection présidentielle à un scrutin majoritaire simple et ce, à dix mois de la présidentielle et sans la participation de l'opposition. La première révision de la Constitution de la 3ème République ne s'était donc pas déroulée sur une base consensuelle, rompant ainsi la cohésion nationale.

⁴⁴ Expérimentée lors des élections législatives nationales partielles de Befale, cette technologie a permis de disposer des résultats du dépouillement des bulletins de vote au Centre Local de Compilation des Résultats à Befale-Centre au Centre National de Traitement à Kinshasa le lendemain du jour du vote, soit le 25 juillet 2014.

⁴⁵ Lire à ce sujet, Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise, n°407. Idée que reprennent entièrement les Evêques de la Conférence Episcopale Nationale du Congo dans leur point de vue sur le dialogue national, Kinshasa, 1er juin 2015.

C'est pourquoi les missions d'observations ont proposé que les modifications postérieures du cadre juridique électoral soient consensuelles, mais surtout non prises faites en période suspecte et ce, pour des fins personnelles.

Telle est malheureusement l'état d'esprit qui a marqué le processus de la réforme électorale de l'après élections de 2011. Le débat commence timidement en fin janvier 2014 lorsque la CENI, à travers sa feuille de route, propose une des options du processus 2013-2016 qui conduisait à la révision de la Constitution. La tension plus ou moins atténuée par le retrait par le gouvernement de son projet de révision constitutionnelle, a été brusquement exacerbée en atteignant son paroxysme lors du débat à l'Assemblée nationale du projet portant modification de la loi électorale en janvier 2015.

Les manifestations publiques organisées en contestation de cette révision brusque ont été réprimées dans le sang mettant la capitale Kinshasa à feu et à sang, suscitant la problématique du respect des droits humains en marge du processus électoral.

2. Le défi du respect des droits humains pendant le processus électoral

L'on ne peut en démocratie moderne envisager un Etat de droit sans le respect des droits humains. Aussi, faut-il rappeler que, pour qu'un processus électoral soit jugé crédible, il est soumis à un cadre référentiel désigné sous l'appellation des « obligations internationales pour des élections démocratiques » ou de « standards internationaux ». Il s'agit en fait des droits électoraux garantis par les instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la RD Congo⁴⁶.

La systématisation de ces droits a permis de relever vingt-et-un droits qui doivent scrupuleusement être respectés ou promus au cours d'un processus électoral : le droit de participer aux affaires publiques de son pays ; le droit de vote ; le droit d'avoir des élections périodiques, conformément à la loi ; le droit aux élections intègres qui reflètent la libre expression de la volonté du peuple (transparence et absence de discrimination et de corruption) ; le droit au vote secret ; le droit au suffrage universel ; le droit au suffrage égal (principe d'« une personne, une voix » contre le vote multiple); le droit d'être élu ; le droit d'accès à l'information ; la liberté de mouvement ; la liberté d'association ; la liberté de réunion ; la liberté d'opinion et d'expression ; le droit à la sécurité de la personne ; le droit à l'égalité entre hommes et femmes ; le droit à l'égalité devant la loi ; le droit à la prévention de la corruption par l'Etat ; le droit à un recours effectif ; le droit à un procès juste et impartial ; la primauté de la loi et l'obligation pour l'Etat de prendre des mesures visant à rendre effective la jouissance de tous ces droits.

C'est en vertu de ces obligations qu'il est exigé de l'Etat congolais la sécurisation des personnes et des biens. Mais l'on est encore loin de leur effectivité, s'il faut se référer aux événements de janvier 2015 : tirs à balles réelles, arrestations massives et arbitraires des manifestants, y compris les leaders politiques⁴⁷ et de la société civile.⁴⁸ Il en va ainsi sans compter des arrestations des jeunes invités par le Mouvement « Filimbi Ekoki » au cours d'une conférence de presse sur l'engagement citoyen des jeunes le 15 mars 2015.

⁴⁶ Il s'agit des traités et conventions internationaux et régionaux dûment ratifiés par la RDC et qui font donc partie de notre arsenal juridique interne où ils ont même une autorité supérieure à celle des lois, suivant l'art. 215 de la Constitution.

⁴⁷ Bâtonnier Jean-Claude MUYAMBO KYASSA, Honorable VANO KIBOKO, Honorable EWANGA,...

⁴⁸ Monsieur Christopher NGOY MUTAMBA et plus tard, au mois de mars, des jeunes du Mouvement « FILIMBI » (Fred BAUMA de la Lucha et Yves Makwambala, infographe au service de Filimbi) qui croupissent encore en prison jusqu'à ces jours et nombreux d'entre eux ont perdu leur emploi comme Anzuluni à Eco bank, Yves Makwambala à l'ITIE, Franck OTETE de Nestlé aujourd'hui en exil.

B. A propos du dialogue pour construire le consensus électoral

Dans le rapport précédent publié en septembre 2014, le Groupe de travail relevait la nécessité de construire le consensus entre parties prenantes pour la réussite des projections électorales faites par la CENI à travers sa feuille de route.

Loin d'être une simple stratégie électoraliste, le dialogue passe, non pas comme un évènement particulier, mais pour une donnée essentielle et permanente dans une démocratie. Les parties ne peuvent s'y dérober car c'est par et grâce à un dialogue transparent, honnête et sans ambiguïté que l'on peut parvenir au consensus voulu dans un contexte où la réforme du secteur de sécurité et de la justice demeure problématique. Il convient cependant que ce consensus électoral soit dégagé au tour du calendrier électoral, du financement des élections et du passage civilisé du pouvoir tout en préservant et même en consolidant les acquis démocratiques nées de la Constitution du 18 février 2006 et des lois de la République subséquentes.

1. Autour du calendrier électoral et du respect du cadre juridique des élections

La tenue des élections qualifiées par la CENI d'arriérées et le respect des délais sont aujourd'hui un défi majeur. Point n'étant besoin de rappeler que l'opposition politique a déposé auprès de la CENI un calendrier alternatif, ceci met en exergue les divergences au sein de la classe politique sur les prévisions reprises dans calendrier électoral particulièrement en ce qui concerne les élections locales prévues en 2015. Des inquiétudes portent essentiellement sur la garantie de la tenue de ces élections sans bousculer celles présidentielle et législatives de 2016. Garantir le respect des délais établis par la Constitution de la République est préoccupant, les tentatives de soumettre l'organisation de ces élections à la disponibilité des données démographiques issues d'un recensement général de la population ayant fait couler du sang des manifestants en

janvier 2015 rendant ainsi le peuple congolais en éveil permanent.

L'on devrait très clairement se prononcer sur la tenue des élections locales en 2015. Des voix s'élèvent, au regard de l'enjeu de l'alternance au pouvoir, pour proposer qu'elles soient postposées en 2017 pour assurer une bonne organisation.

L'autre question importante dans ce cycle électoral découle de la problématique de l'enrôlement des « jeunes majeurs » que la CENI projette dans son calendrier pour les élections de 2016, excluant de facto tous les jeunes devenus majeurs depuis 2012 des élections provinciales, urbaines, municipales et locales si elles doivent se tenir en 2015. Rien ne peut justifier cela sauf un positionnement politique car, à en croire les termes de la loi portant⁴⁹ identification et enrôlement des électeurs encore en vigueur, à tout moment le fichier doit être mis à jour.

2. Autour du financement des élections

Repris par la CENI elle-même parmi les contraintes, le financement des élections en République Démocratique du Congo demeure « le nerf de la guerre ». C'est autour du financement que des explications de la non-tenue de certaines élections, surtout celles dont les délais ont des repères dans la constitution de la République, risquent d'être trouvées au risque d'embraser pour une énième fois le pays.

Le budget très salé produit par la CENI en raison de plus d'un milliard de dollars américains fait grincer des dents. Comme le Groupe de travail l'avait rappelé dans son rapport de 2014, il est plus qu'important que cette question soit traitée en toute transparence. A cet égard, toutes les rubriques devraient être clairement ventilées, avec des données réalistes et non imaginaires pour permettre notamment aux partenaires d'y contribuer.

⁴⁹ Lire utilement les dispositions de l'article 38 de cette loi.

Beaucoup d'observateurs de la scène sociopolitique congolaise sont d'avis que la promulgation⁵² de la loi de programmation n°15/004 du 26 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces, est un réveil tardif de nature à faire gripper la machine électorale.

Dans son deuxième rapport, le Groupe de Travail avait salué la reprise de la décentralisation parmi les points essentiels devant concourir à la consolidation de l'autorité de l'Etat et au rétablissement de la paix par l'Accord-cadre au titre d'un nouveau départ pour l'engagement de la RDC sur la voie du développement, à partir de la base et dans l'espoir de mettre fin aux conflits récurrents, en partie justifiés par la concentration à outrance du pouvoir politique et administratif au niveau central, au détriment des entités de base, dont notamment les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

La promulgation de la loi de programmation⁵³ loin de constituer une avancée dans la formalisation des entités provinciales issues de démembrement des anciennes provinces, emporte d'autres questions susceptibles d'entraver l'ensemble du processus de décentralisation et de la jeune démocratie en République Démocratique du Congo.

En effet, censée intervenir dans un délai de trente six (36) mois de l'installation effective des institutions issues des élections de 2006-2007, la mise en place des nouvelles provinces a été renvoyée à une loi de programmation lors de la réforme de constitutionnelle de 2011 et n'a vu le jour que dans la foulée du recadrage du processus électoral inauguré avec la réforme de l'organe de gestion électorale en 2013. Ainsi, bien que formellement revue, l'installation de nouvelles provinces s'apparente plus à une stratégie visant à faire gripper la machine électorale dans la mesure où la mise en place des structures organiques de ces provinces n'est pas reprise dans les projections électorales contenues dans le calendrier du 12 février 2015.

Les organisations membres du Groupe de Travail sont d'avis qu'en tant que loi de programmation et donc, susceptible d'être étalée dans le temps pour sa mise en œuvre, le gouvernement aurait dû accompagner cette loi de programmation par des mesures d'exécution permettant l'échelonnement de l'installation de nouvelles provinces en lieu et place d'un délai « for clos » de cent-vingt (120)⁵⁴ jours comme ce fut le cas du délai butoir de 36 mois initialement prévu.

⁵² RDC : la loi sur les nouvelles provinces promulguée ...www.lepotentielonline.com/index.php?...rdc...loi...nouvelles-provinces...

28 févr. 2015 - Le nombre des provinces de la RDC passe désormais de 11 à 26. ... La loi de programmation déterminant les modalités d'installation des 26 nouvelles

⁵³ Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation des nouvelles provinces.

⁵⁴ Article 10

D'autre part, le Groupe de Travail craint que l'érection de certaines agglomérations⁵⁵ en entités décentralisées ouvre la voie à des clivages en connotation régionale, ethnique ou tribale en raison, notamment des conflits de leadership intra ou intercommunautaire ou encore pendant le processus électoral.

Par ailleurs, le Groupe de travail s'interroge comment l'organe de gestion électorale pourra réadapter la cartographie électorale en tenant compte de la nouvelle configuration territoriale et administrative du pays et partant, à la détermination du nombre d'électeurs dans le processus de fiabilisation du fichier électoral sans qu'il ne soit procédé impérativement à la révision du fichier électoral proprement dit.

En effet, certaines entités érigées en communes ou villes, amputent des territoires entiers d'autres circonscriptions territoriales au risque d'ouvrir la voie à des conflits entre autorités territoriales. Plus encore, rien ne rassure sur les capacités du gouvernement d'allouer des ressources budgétaires nécessaires susceptibles de favoriser le fonctionnement régulier des différentes entités territoriales ainsi créées si l'on sait que la question de répartition des recettes à caractère national continue à diviser les provinces et le pouvoir central depuis la promulgation de la Constitution le 18 février 2006.

A propos de la rétrocession de 40 % des recettes à caractère national, il convient de noter que sur le montant total des recettes à caractère national inscrit au budget national chaque année et dû aux provinces,

soit 40%, le gouvernement central ne rétrocède que 10%. Et le 30% restant continue d'être géré par le pouvoir central et cela en violation de l'esprit et la lettre de la constitution de la république, sous l'œil impuissant de l'organe délibérant congolais.

§4. Persistance des groupes armés

La question de la persistance des groupes armés a toujours figuré depuis plus d'une décennie parmi les préoccupations dans les relations interétatiques et la gestion intra-étatiques des pays de la région des Grands Lacs.

D'une part, cette région a été le théâtre des conflits armés ou guerres civiles voulues et/ou entretenues par les dirigeants dans le but d'influer ou de régenter la conduite des affaires publiques des autres Etats, soit de justifier le mode de gouvernance par la menace qui proviendrait de la gestion controversée des groupes illégaux qui écument l'ensemble de la région. D'autre part, les programmes et/ou politiques mises en place pour la reddition ou la neutralisation des groupes armés ont toujours été en deçà des défis que présente l'activisme des groupes armés dans la région.

En revenant sur la question des groupes armés comme obligation concomitante de la RDC et de l'ensemble de la région, les initiateurs de l'Accord-cadre s'attendaient à plus d'engagement pour chaque pays de la région dans la formulation des politiques et mesures devant concourir à plus

⁵⁵ Cabinet du Premier Ministre, le 13 juin 2013, Décret n° 13/020 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Katanga, Décret n° 13/021 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la province du Kasai-Occidental, Décret n° 13/022 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province Orientale, Décret n° 13/023 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de Wembo-Nyama et de Tshumbe dans la Province du Kasai-Oriental, Décret n° 13/024 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la province de l'Equateur, Décret n° 13/025 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Bandundu, Décret n° 13/026 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Bas-Congo, Décret n° 13/027 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Nord-Kivu, Décret n° 13/028 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Kasai-Oriental, Décret n° 13/029 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Sud-Kivu, Décret n° 13/030 conférant le statut de ville et de commune certaines agglomérations de la Province du Maniema, in Journal officiel de la RDC du 20 juin 2013.

d'actions et de volonté pour recouvrer la paix et la stabilité en vue d'amorcer les actions du développement.

Cependant, l'espoir né de la fin formelle du dernier conflit armé⁵⁶ et de l'adoption du plan conjoint DDR III par le gouvernement congolais risque de se révéler comme « *rêve d'un sourd-muet*⁵⁷ » en ce que, non seulement, la RDC s'est vue imposer une nouvelle forme de violence en territoire et ville de Beni mais aussi, la plupart d'agglomérations de la partie orientale du pays continuent à subir les affres de l'activisme des groupes armés pendant que les Etats de la région affichent une méfiance qui laisse penser à l'accommodation de la gouvernance régionale avec le climat d'instabilité ou de déficit de paix.

Et, face à ce climat d'insécurité et d'instabilité quasi permanente, le gouvernement congolais le plus intéressé semble en déficit de formulation de politiques et programmes si bien que même le plan conjoint DDR III n'a jamais connu un début de mise en œuvre à plus de deux ans de son adoption. En effet, dans son deuxième rapport, les organisations membres du Groupe de Travail avaient relevé que l'une des causes majeures de la persistance des groupes armés en RDC a été l'exécution inadaptée des processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des groupes armés adoptés à l'issue de la mise en œuvre de différents Accords de paix depuis 1999⁵⁸ en raison notamment de la bureaucratie, de la modicité du budget alloué et des contradictions, à défaut de l'absence d'approche structurée et coordonnée.

Le Groupe de Travail craint que le plan DRR III adopté dans la foulée de l'Accord-cadre ou l'accord cadre lui-même ne subisse le sort des instruments précédents en la matière, car, impacté par le conflit survenu entre le Gouvernement Congolais et la Mission

Onusienne en raison de la présence au sein du commandement des unités engagées pour lutter contre les groupes armés des officiers généraux soupçonnés de graves violations des droits de l'homme. Ce plan DDR souffre des graves dysfonctionnements liés à l'absence des moyens financiers, de l'inadéquation du programme d'activités de démobilisation et réinsertion et des contradictions entre intégration dans l'armée et retour en la vie civile des anciens miliciens.

Pendant que le territoire de Beni est soumis à des actes d'une cruauté propres à la période antique, les populations de plusieurs localités et agglomérations de la nouvelle province de Tanganyika sont victimes des exactions⁵⁹ perpétrées par les milices des communautés bantoue et pygmées et que les territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Rutshuru au Nord-Kivu comme les localités de Bunyakiri, Fizi au Sud-Kivu sont abandonnés à la merci des groupes armés nationaux et étrangers.

D'autre part, les quelques miliciens qui avaient rejoint le processus DDR dans la foulée de la dérouté du M23 continuent à déplorer les conditions de vie dans les différents centres de triage⁶⁰, lesquels centres apparaissent aujourd'hui à des centres de concentration et déportation propre à l'époque nazie. En effet, le Groupe de Travail ne peut comprendre que pour une opération de démobilisation en vue de la réinsertion dans la vie civile que des jeunes et parfois des enfants soient déportés à plusieurs milliers de kilomètres de leurs milieux d'origines si ce n'est une manière soit de les soumettre à des formations militaires en vue de leur intégration dans l'armée, soit une manière de s'enrichir illicitement dans des opérations de fret d'avions vers les centres de triage ou d'approvisionnement desdits centres en vivres et autres denrées alimentaires.

⁵⁶Déclarations de Nairobi du 12 décembre 2013

⁵⁷Jargon congolais utilisé pour dire qu'aussi merveilleux que soit le rêve d'un sourd-muet de se réveiller entrain de parler, il attendra longtemps sans y parvenir sauf si un miracle se produit.

⁵⁸Intégration, Brassage, Mixage, Intégration accélérée, etc.

⁵⁹<http://radiookapi.net/actualite/2015/06/16/katanga-situation-securitaire-volatile-manono/>

⁶⁰Kitona (Bas-Congo), Kotakoli (Equateur) et Kamina (Katanga)

Par ailleurs, le conflit entre le gouvernement et la Monusco ne peut nullement s'expliquer si l'on sait que les règles d'engagement des unités de paix exigent la diligence raisonnable en matière des droits de l'homme. Les organisations membres du Groupe de Travail croient savoir que la seule explication plausible pour cette crise artificielle n'est autre que le débarra d'un témoin gênant et qui entraverait aux relations d'affaires⁶¹ qu'entretennent certains officiels civils et militaires

avec les groupes armés.

Devant les échecs en répétition des programmes de démobilisation et de réinsertion comme celui de la tentative de reddition des miliciens du FRPI, le Groupe de Travail est d'avis pour un redimensionnement d'approche ainsi que la « *dé-bureaucratization* » et la « *dépolitization* » de la structure de gestion du processus pour une meilleure prise en compte budgétaire du processus.



Aveba : vue d'une séance de négociations entre FARDC et FPRI, en présence de la MONUSCO [Photo reçue de CEGO]

SECTION 2 : INQUIETUDES AUTOUR DE L'AVENIR DU PROCESSUS DE PAIX DANS LA REGION

Avec les révoltes civiles survenues au Sénégal et au Burkina Faso ayant conduit respectivement à l'alternance politique au Sénégal et à la chute du Président Blaise COMPAORE, l'Afrique subsaharienne semble engagée

dans une nouvelle forme de revendication susceptible d'insuffler un nouveau style de gouvernance fondée sur l'émergence « *d'institutions fortes en lieu et place d'hommes forts* »⁶². Cependant, le climat des tensions qui a découlé de cette forme de revendication en RDC et au Burundi traduit les facteurs inquiétants qui exacerbent l'environnement sécuritaire régional déjà mouvementé avec le complexe processus de paix en

⁶¹Assemblée Épiscopale Provinciale de Bukavu, Notre cri pour le respect absolu de la vie humaine, Message de l'ASSEPB aux fidèles chrétiens et aux hommes de bonne volonté, Butembo, le 23 mai 2015

⁶²Expression tirée du discours tenu à Accra (Ghana) par le Président Américain Barack Obama

République Centrafricaine, le conflit armé dans la jeune République du Sud-Soudan ainsi que la grave crise oubliée de la région soudanaise de Darfour.

Cet environnement d'insécurité quasi permanente fait peser une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionale et internationale à telle enseigne que le groupe de travail, en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord-cadre, n'a trouvé d'autres voies que de s'interroger sur l'avenir de cette énième initiative de paix régionale⁶³ partant notamment de la méfiance⁶⁴ entre les Etats en ce qui concerne la neutralisation des groupes armés et le déficit d'imagination que semble afficher la méga-organisation sous-régionale⁶⁵, dans la formulation des stratégies devant aboutir à la mise en œuvre effective du Pacte international sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement de la région des grands lacs et l'organisation continentale à assurer l'exécution de ces instruments pertinents sur la paix, la sécurité, la démocratie et les élections⁶⁶.

Les tergiversations⁶⁷ de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est à l'issue de deux sommets de Dar es Salam illustrent mieux les contrariétés entre les initiatives de paix en Afrique et les engagements régionaux et internationaux, si bien que le Groupe de Travail croit savoir que ce comportement serait délibérément entretenu par différents acteurs étatiques pour fouler au pied le droit à l'autodétermination reconnu à chaque peuple de définir librement le système politique et économique susceptible de promouvoir son développement durable et intégral.

Le groupe de travail rappelle que la question des groupes armés a fait l'objet d'une multiplicité de sommets assortis d'ultimatums avant que la RDC et la

MONUSCO n'envisagent d'entreprendre des opérations militaires pour contraindre les groupes armés à la reddition à défaut du désarmement volontaire.

Force est cependant de constater qu'à peine lancées, les opérations militaires affichent un essoufflement, en partie, justifié par la crise entre les deux parties en raison de la présence au sein du commandement des unités engagées sur le théâtre des opérations des Officiers Généraux soupçonnés de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Groupe de Travail est d'avis que cette crise a été voulue par la partie congolaise dans le but de se débarrasser d'un témoin gênant dans la mesure où personne n'est sans ignorer que les règles d'engagement des forces armées sont censées être bien connues de part et d'autre. Ces règles préconisent toujours avant tout une diligence raisonnable concernant le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans les cas où les Nations Unies décident d'engager ses forces en vue du rétablissement, de la restauration et du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Les controverses dans la résolution de ces deux crises (congolaise et burundaise) peuvent ouvrir la voie à l'instauration d'un précédent derrière lequel les Etats, notamment en Afrique pourront se soustraire pour justifier leur inaction dans tout processus de résolution de crise en se fondant sur le principe de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats ou en arguant que les sous ensembles africains ne constituent pas de fédérations politiques et ne disposent pas de pouvoirs nécessaires pour influencer sur les questions souveraines des Etats membres.

⁶³ Communiqué de Presse Conjoint du Groupe de Travail n°01/GT/A-C/2015 du 24 février 2015 sur les inquiétudes autour de l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo

⁶⁴ Rapport du Secrétaire Général de l'Onu sur la mise en œuvre de l'Accord cadre.

⁶⁵ Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

⁶⁶ Charte Africaine sur la paix, la sécurité, la démocratie, les élections et la gouvernance.

⁶⁷ Bien que les Etats de l'Afrique de l'Est se soient accordés sur le report des élections, ils ont manqué l'occasion de rendre obligatoire les instruments juridiques contraignants, notamment l'Accord d'Arusha de 2000, ayant permis au Burundi de sortir de la grave crise engendrée par l'assassinat ignoble du Président Melchior NDADAYE en 1996.

Au niveau régional, en dépit de l'engagement des états de la région à la coopération judiciaire, la RDC ne semble pas avoir fait de demande d'extradition pour juger les auteurs des crimes, et les pays qui ont accueilli les combattants du M23, à savoir le Rwanda et l'Ouganda, n'ont pas non plus montré leur bonne intention en sollicitant la coopération judiciaire avec les autorités congolaises pour les prétendus auteurs des crimes qui se sont réfugiés sur leurs territoires.

CHAPITRE III : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

3.1. Les perspectives

Le processus de paix en République démocratique du Congo pourrait être considéré comme un « *rêve d'un sourd-muet*⁶⁸ » si chacune des Parties Prenantes n'arrive pas à exécuter les différents engagements souscrits.

Aussi, la plupart des observations contenues dans les deux rapports du Groupe de Travail publiés respectivement le 24 février 2014 et le 15 septembre 2014 gardent leur actualité alors que cela aurait dû engager le gouvernement congolais, ceux de la région et les autres partenaires à plus d'activisme dans la mise en œuvre des obligations leur incombant aux termes de l'Accord-cadre.

Ainsi, au chapitre des élections, le Groupe de Travail appelle les acteurs politiques à privilégier le dialogue pour en dégager le consensus autour du processus électoral en vue de l'instauration d'un climat apaisé susceptible d'épargner aux populations civiles des conséquences semblables aux événements du 19, 20 et 21 janvier 2015 qui ont endeuillé le pays à la suite de l'introduction d'une incise controversée dans le projet de loi électorale

discuté au Parlement.

Concernant le processus de réforme du secteur de sécurité, le Groupe de travail note quelques légères avancées consécutives notamment à la nomination du personnel clé de nouvelles structures des FARDC. Toutefois, il s'avère que la plupart des nommés ne sont pas mis en condition pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges et responsabilités pendant que le processus DDR-DDRRR piétine du fait pour le gouvernement d'accuser un déficit des stratégies ou d'approches à mettre en œuvre ainsi que par l'absence de financement. Un effort spécial devra être fait du côté gouvernement congolais pour mettre en condition le personnel clé de nouvelles Structures nommé et accélérer le processus de DDRRR.

A ce titre le Groupe de Travail recommande au Gouvernement de la RDC d'accélérer avec le processus de réforme des FARDC notamment par :

- l'adoption de la doctrine nationale de la défense, l'actualisation du plan de réforme des FARDC ;
- la soumission et promulgation de la loi portant programmation militaire ;
- la mise en place de Comité de Suivi Multi-acteurs de la réforme de l'armée ;
- la mise en condition du personnel clé de nouvelles structures des FARDC récemment affecté ;
- l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des militaires ;
- la prise de toutes les mesures d'application prévues par la Loi organique portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la RDC et de la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut Militaire des FARDC ;

⁶⁸ Jargon congolais utilisé pour dire qu'aussi merveilleux que soit le rêve s'un sourd-muet de se réveiller en train de parler, il attendra longtemps sans y parvenir sauf si un miracle se produit.

- la mise en cohérence des différents appuis, en matière de réforme des FARDC, dans le cadre de la coopération bilatérale ;
- l'orientation des militaires formés vers les responsabilités en fonction des formations reçues ;
- l'élaboration d'un nouveau règlement militaire qui s'adapte aux normes internationales en la matière.

S'agissant du processus de la Décentralisation, les organisations membres du Groupe de Travail déplorent le fossé qu'il y a entre les textes, les décisions et les actes concrets à poser. Le transfert des compétences et la rétrocession de 40 % constituent toujours la pomme de discorde entre le pouvoir central et les provinces...

Il est souhaitable de renforcer la législation afin d'arriver à contraindre le Gouvernement central à laisser la latitude aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées à retenir à la source 40% des recettes à caractère national et accélérer la mise sur pied de la Caisse Nationale de Péréquation. Ce faisant, l'on ne pourra que faire respecter la lettre et l'esprit de la Constitution du 18 février 2006.

Le Gouvernement congolais fera œuvre utile en exécutant de bonne foi ses engagements relatifs notamment à la réconciliation nationale par la libération des prisonniers d'opinion; la démocratisation par l'organisation d'un dialogue devant déboucher sur l'adoption d'un processus électoral réaliste et consensuel; la lutte contre l'impunité par la mise à l'écart des commandants impliqués dans des violations des droits de l'homme; et la poursuite de sa coopération avec la MONUSCO afin de neutraliser tous les groupes armés qui écument encore l'est de la RDC.

Au plan régional, les pays excellent dans une sorte de « passivité » face à l'obligation relative à la neutralisation

des groupes armés et l'engagement de poursuivre les personnes soupçonnées de graves violations des droits de l'homme.

Le Groupe de travail demeure préoccupé par la « faible attention » qui tend à s'installer dans le chef de la MONUSCO qui n'arrive toujours pas à assumer le rôle lui dévolu, notamment celui de soutenir, coordonner et évaluer l'application en RDC des engagements nationaux pris aux termes de l'Accord cadre, particulièrement en ce qui concerne la neutralisation des groupes armés.

Le Groupe de Travail s'inquiète de l'absence d'engagement et d'un plan commun des Envoyés Spéciaux en vue de conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes pour remédier aux causes profondes du conflit en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs tel que recommandé par les Résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il encourage, en outre, les visites officielles des pays signataires de l'Accord-cadre par les différents envoyés spéciaux. Cependant, vu le caractère sélectif des dites visites qui sont plus focalisées sur la RD Congo, les Organisations membres du Groupe de Travail exhortent les envoyés spéciaux à les étendre aux autres pays signataires de l'Accord-cadre avec la même fréquence que celles effectuées en RDC.

Le Groupe de Travail recommande à la Communauté internationale de maintenir la pression sur les parties prenantes pour qu'elles s'acquittent effectivement de leurs obligations, de quitter le mode urgence en mettant en place d'un programme clair de consolidation des acquis pour la durabilité des actions menées en vue d'espérer à des résultats escomptés.

3.2. Principales recommandations

Au Gouvernement de la République

- Accélérer avec le processus de réforme des FARDC notamment par l'adoption de la doctrine nationale de la défense, l'actualisation du plan de réforme des FARDC ; la soumission et promulgation de la loi portant programmation militaire ; la mise en place de Comité de Suivi Multi-acteurs de la réforme de l'armée ; la mise en condition du personnel clé de nouvelles structures des FARDC récemment affecté ; l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des militaires ; la prise de toutes les mesures d'application prévues par la Loi organique portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la RDC et de la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut Militaire des FARDC ; la mise en cohérence de différents appuis, en matière de réforme des FARDC, dans le cadre de la coopération bilatérale ; l'orientation des militaires formés vers les responsabilités en fonction des formations reçues ; l'élaboration d'un nouveau règlement militaire qui s'adapte aux normes internationales en la matière⁶⁹ ;
- Continuer à mettre en priorité la traque et l'éradication de tous les Groupes armés étrangers et nationaux présents sur le sol congolais en acceptant l'appui de la MONUSCO dans les opérations en cours contre les FDLR et les ADF-Nalu ;
- Donner des ressources qu'il faut au Mécanisme National de Suivi de manière à le rendre à même de mieux s'acquitter de sa mission ;
- Proposer et faire adopter loi portant organisation et fonctionnement des services de renseignements en République démocratique du Congo ;
- Soutenir le processus DDR III, avec des moyens conséquents, en vue d'une réinsertion durable des ex-combattants des groupes armés ;
- Susciter un véritable consensus autour du processus électoral en vue de la tenue des élections apaisées et transparentes ;
- Etendre l'implémentation de la Police de Proximité sur toute l'étendue du Territoire National en accordant priorités aux zones bénéficiaires des programmes de stabilisation.

Aux Etats de la région

- Respecter et appliquer les engagements librement souscrits au terme de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, pour la RDC et la région ;
- Renforcer et promouvoir la coopération judiciaire ;
- S'abstenir de servir de base-arrière et/ou de refuge aux fractions des groupes armés qui continuent de déstabiliser la RDC et d'y semer la désolation...

A la MONUSCO

- appuyer efficacement les efforts du Gouvernement et des Forces Armées de la RDC dans la lutte contre les groupes armés nationaux et étrangers ;
- S'impliquer efficacement dans le processus électoral en cours, notamment en assurant le transport du personnel et matériels électoraux à l'arrière-pays.

⁶⁹ Selon les informations à notre possession, l'actuel Règlement Militaire est obsolète et date depuis 1960.

V. ANNEXES

Annexe 1

N°	NOM DE L'ORGANISATION	SIGLE
01	Front Révolutionnaire et Patriotique de l'Ituri	FRPI
02	Force de Libération du Peuple Congolais	FLPC
03	Union des Patriotes Congolais pour la Paix (PARECO-FAP)	UPCP/FAP
04	Forces Populaires pour la Démocratie	FPD
05	Mai-Mai Vurondo	
06	Mouvement Populaire pour l'Autodéfense/Nyatura	MPA
07	Mai-Mai	
08	Forces de Défense des Intérêts du Peuple Congolais ex-Local Defence	FDIPC
09	Forces Œcuméniques pour la Libération du Congo	FOLC
10	Parti des Résistants Mai-Mai	PRM -
11	Alliance des Patriotes pour un Congo Libre de Souverain	APCLS
12	Force pour la Défense des Droits Humains/Nyatura	FDDH
13	Mouvement Uni des Résistants Congolais	MUREC
14	Nduma Defence Forces	NDF
15	Mouvement d'Actions pour le Changement	MAC
16	Union pour la Restauration de la Démocratie du Congo	URDC
17	Force de Défense Locale	FDL
18	Résistance pour l'Unité du Congo	RUC
19	Mouvement Populaire pour l'Instauration de la Démocratie Sociale	MPIDS
20	Parti des Résistants Congolais	PARC
21	Résistance Nationale Congolaise	RNC
22	Alliance pour la Libération de l'Est du Congo	ALEC -
23	Force Ouvrière pour la Démocratie Populaire Mai-Mai Vutuka	FODP
24	Force de Défense du Congo	FDC
25	Congo Uni pour la Paix et l'Intégrité	CUPI
26	Eveil Patriotique pour le Recouvrement de la Souveraineté du Congo	EPRSC
27	Union des Forces Révolutionnaires du Congo	UFRC
28	Dynamique Populaire pour le Changement	DPC



CHEF DU GROUPE		LOCALISATION		PROVINCE
Mbadu		Bukiringi-Aveba		Ituri
Shadalah Morgan		Mambasa		Ituri
Kakule Sikuli		La FontaineBunyatenge		Nord-Kivu
Kasereka Muhima Shetani		Nyamilima		Nord-Kivu
Lufungula Dakis		Vurondo		Nord-Kivu
Ndagijimana		BasaboseRutshuru		Nord-Kivu
Muhambalyaki		Manguredjipa		Nord-Kivu
Eugène Serufuli	-			Nord-Kivu
el iwa Kava		Vallée Semliki		Nord-Kivu
Nyakakoma				Nord-Kivu
Janvier Karairi		Lukweti		Nord-Kivu
Kasongo Kalamo		Nyamitaba		Nord-Kivu
Raoul Buzilina		Mutendero		Nord-Kivu
Ntabo Ntaberi Cheka		Walikale		Nord-Kivu
Bwira		Kibirizi		Nord-Kivu
Hilaire Kombi		Kikingi		Nord-Kivu
Erasto Ntibaturama	-			Nord-Kivu
Bapfakururimi Boniface	-			Sud-Kivu
Akilimali Luendo -				Sud-Kivu
William Amuli Yakotumba		Fizi-Baraka		Sud-Kivu
Kabuye Irengabaronyi		Kabare		Sud-Kivu
		Uvira		Sud-Kivu
-	-			Sud-Kivu
Butu Luanda		Nyamaboko		Sud-Kivu
Meshe	-			Sud-Kivu
Kikengere Bushu Joseph	-			Sud-Kivu
Albert Kahasha		Ngweshe		Sud-Kivu
Gustave Bagayamukwe	-			Sud-Kivu

Annexe 2

ACTIVITES MENEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Depuis le mois de février 2014, le Groupe de Travail sur le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre a été créé et rendu opérationnel.

Il comprend les principaux animateurs de dix plateformes et Organisations de la Société Civile : le RRSSJ [Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice]⁷⁰, le RENADHOC [Réseau National des ONG des Droits de l'Homme au Congo]⁷¹, la NSCC [Nouvelle Société Civile du Congo]⁷², le CEGO [Centre pour la Gouvernance]⁷³, la L.E. [Ligue des Electeurs]⁷⁴, l'ACIDH [Association Contre l'Impunité pour des Droits Humains]⁷⁵, l'ACAJ [Association Congolaise pour l'Accès à la Justice]⁷⁶, la VSV [Voix des Sans Voix pour les droits de l'homme]⁷⁷, la SOFEPADI [Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement]⁷⁸ et la Coordination de la Société Civile du Nord-Kivu.

Essentiellement créé pour le suivi de l'Accord-cadre, le Groupe de Travail, pour cet exercice 2015 s'est décidé d'élargir son champ d'analyse au processus de paix de manière globale et aux questions essentiellement liées à la stabilisation.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, le Groupe de Travail pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre du 24 février et de la Résolution 2098 bénéficie et/ou a bénéficié de l'appui financier de : Open Society Initiative for Southern Africa [OSISA-RDC], Eastern Congo Initiative [ECI] et National Endow

ment for Democracy [NED].

En date du 24 février 2014, à l'occasion de l'an 1 depuis que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région⁷⁹ a été signé, le Groupe de Travail a rendu public son rapport préliminaire sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord-cadre et de la Résolution 2098 (2013). A l'occasion de la publication de ce rapport préliminaire, au-delà de quelques rencontres de plaidoyer au niveau national, une mission internationale de plaidoyer s'est tenue à Washington, du 18 au 23 mars 2014, en marge de l'organisation d'une Table ronde sur l'agenda démocratique qui a lieu dans la salle des conférences de NED, le 20 mars 2014. Outre la Table Ronde sur l'agenda démocratique, quelques autres séances de travail ont été organisées, notamment au Département d'Etat, avec l'Envoyé Spécial des Etats-Unis pour la RDC et les Grands Lacs, à la Chambre des Représentants et avec des ONG de Washington.

En date du 15 septembre 2014, le Groupe de Travail a rendu public son deuxième rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Accord-cadre⁸⁰ qui a été remis aux différentes instances nationales intéressées (Primature, Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre, Haut Représentant du Chef de l'Etat auprès mécanisme régional, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense,...) et auprès de différentes représentations diplomatiques.

⁷⁰ Selon les informations à notre possession, l'actuel Règlement Militaire est obsolète et date depuis 1960.

⁷¹ Pour plus de détails sur le RRSSJ, consulter le site <http://www.rssjrdc.org/>

⁷² Pour plus de détails sur le RENADHOC, consulter le site <http://www.renahoc.org/>

⁷³ Pour plus de détails sur la NSCC, consulter le site www.nouvellesocietecivile.org

⁷⁴ Pour plus de détails sur le CEGO, consulter le site www.cegonetwork.org

⁷⁵ Pour plus de détails sur la L.E., consulter le lien <http://blog.liguedeselecteurs.net/>

⁷⁶ Pour plus de détails sur l'ACIDH, consulter le site www.acidhcd.org

⁷⁷ Pour plus de détails sur l'ACAJ, consulter le site www.ajaj-rdc.org

⁷⁸ Pour plus de détails sur la VSV, consulter le site <http://www.vsv-rdc.org/>

⁷⁹ Pour plus de détails sur la SOFEPADI, consulter le site <http://www.sofepadi.org/>

⁸⁰ La région s'entend ici des 11 pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, à savoir : Afrique du Sud, Angola, Burundi, Congo, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan du Sud et Zambie. Par contre, les quatre organisations intergouvernementales ci-après sont garantes de l'Accord-cadre : Communauté de Développement de l'Afrique australe [SADC], Conférence internationale sur la région des Grands Lacs [CIRGL], Organisation des Nations Unies [ONU] et Union Africaine [U.A].

En dates du 27 au 31 octobre 2014, une deuxième mission de plaidoyer s'est tenue à Bujumbura et a été conduite par deux délégués membres du Groupe de Travail : un délégué de Kinshasa (Membre du Groupe de Travail)⁸¹ et un délégué du Nord Kivu (Membre du Groupe de Travail)⁸². Des échanges fructueux ont eu lieu avec l'Envoyé Spécial de l'Union Africaine dans la Région des Grands Lacs.

Le feed-back reçu de cette mission a encouragé les Organisations membres du Groupe de Travail à organiser une troisième mission de Plaidoyer auprès des Instances de l'Union Africaine dont notamment la Com-

mission Africaine et le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union Africaine établis à Addis-Abeba en Ethiopie.

En dates du 09 au 13 décembre 2014, a été organisée, à Addis-Abeba (en Ethiopie) une troisième mission internationale de plaidoyer à l'initiative des Organisations membres du Groupe de Travail. Cette mission de Plaidoyer a concerné les Instances de l'Union Africaine dont notamment la Commission Africaine et le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union Africaine établis à Addis-Abeba en Ethiopie. Deux délégués membres du Groupe de Travail [une déléguée de l'ACIDH et un délégué du RRSSJ] ont effectué cette mission.



Salle de réunion du RRSSJ : les membres du Groupe de Travail, échangeant sur la répartition des tâches en vue de la rédaction du rapport 3 [Photo RRSSJ]



... de la finalisation et de la validation du rapport 3 [Photo RRSSJ]

⁸¹L'intégralité de ce rapport pourrait être lue en cliquant sur le lien suivant <http://www.rssjrdc.org/wp-content/uploads/2014/09/Mise-en-oeuvre-de-l-Accord-cadre.pdf>

⁸²Ce délégué est celui qui représente le Centre pour la Gouvernance (CEGO) au sein du Groupe de Travail

En date du 24 février 2015, à l'occasion de l'an 2 l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région a été signé, le Groupe de Travail a organisé une Conférence sur l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo. Dans le cadre de l'organisation de cette Conférence, les Organisations membres du Groupe de Travail ont émis de vives inquiétudes sur l'avenir du processus de paix en République démocratique du Congo. Les Organisations, auteurs de ce rapport, craignent que l'Accord-cadre pourtant nécessaire, ne vienne allonger la liste « *des accords de paix* » en RDC qui ont échoué les uns après les autres.⁸³ Car à plus de deux (2) ans de sa mise en œuvre, les parties prenantes et leurs partenaires peinent encore à s'affranchir de la « *liturgie de la parole* ». On pourrait y revenir dans le chapitre suivant. En termes des leçons apprises, les missions organisées par le Groupe de Travail au niveau international ont été riches en leçons et se sont révélées d'une grande valeur ajoutée. Elles sont une expérience unique en son genre pour les Organisations de la Société Civile de la RDC qui travaillent autour des questions de suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Car, comme l'a dit le Président angolais, Edouardo Do Santos « *plus que d'adopter simplement des décisions, il est⁸⁴ important de les exécuter* », car, « *les décisions ne doivent être justifiées que si elles sont mises en pratique et donnent de bons résultats* ». Et pour qu'elles soient réellement mises en pratique, il faudrait qu'un contrôle citoyen soit effectif pour en garantir l'efficacité et l'effectivité. Tel est l'objectif (valeur ajoutée) du groupe de travail.

Les rencontres interpersonnelles organisées dans le siège des Institutions cibles ont permis de porter plus loin la voix des Organisations de la Société Civile de la RDC et de faire d'elle un port étendard des propositions des politiques publiques nationales et internationales en matière de paix et sécurité. Le témoignage reçu de Monsieur Biro Diallo, Responsable du Desk RDC au Département Paix et Sécurité de la Commission de l'Union Africaine, selon lequel le contenu du rapport s'est révélée être une « *matière à inspiration* » dans le cadre de la future évaluation au niveau du mécanisme régional est davantage plus illustratif.

⁸³Rigobert MINANI, L'Accord-cadre d'Addis-Abeba, vers un échec prévisible ?, in Congo-Afrique, n°490, Décembre 2014, p.837.

⁸⁴Discours lors de l'ouverture du deuxième Mini Sommet CIRGL-SADC, le 14 août 2014, à Luanda.



Annexe 3

PRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

RRSSJ

Le Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice est un cadre de concertation des acteurs de la Société Civile intéressés à la thématique de la Réforme du Secteur de Sécurité (Police, FARDC, Services d'intelligence) et de la Justice. Il est né à l'initiative de quelques délégués de la Société Civile de la RDC qui, depuis décembre 2006, se sont davantage penchés sur le processus de la Réforme de la Police et ont vu leurs capacités renforcées grâce à l'appui des partenaires internationaux et nationaux. Ses objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre du processus de la réforme du secteur de sécurité et de Justice en République Démocratique du Congo ;
- Mobiliser les communautés de base en vue de l'appropriation du processus de la réforme du secteur de sécurité et de justice, à tous les niveaux ;
- Susciter une prise de conscience collective en vue de la responsabilité citoyenne en matière de sécurité et de justice ;
- Forger une conscience collective dans le secteur de sécurité et de Justice en République Démocratique du Congo ;
- Mener des actions de plaidoyer, de monitoring et de sensibilisation en faveur de la réforme du secteur de sécurité et de justice.

Le Réseau a vu le jour le 15 août 2008, en République démocratique du Congo et est officiellement basé à Kinshasa pour le moment, il compte 11 coordinations provinciales.

Pour plus de détails, ci-dessus les contacts du RRSSJ :

E-mails: contact@rrsj-rdc.org / bcr.rrsj@gmail.com

Site web : <http://www.rrsjrdc.org/>

RENADHOC

Le RENADHOC est la principale plate-forme nationale regroupant l'ensemble des Réseaux Provinciaux des Organisations Non Gouvernementales des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (REPRODHOC). Le RENADHOC compte en son sein plus de 750 ONG congolaises des Droits de l'Homme œuvrant dans les coins et recoins de la République Démocratique du Congo. Il constitue un cadre national de concertation, d'échanges d'informations, d'expériences et d'appui visant le renforcement des capacités d'intervention et des moyens d'action des structures provinciales et locales œuvrant dans les domaines des droits de l'homme.

Le RENADHOC jouit de la personnalité juridique, du Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR/CADHP) ainsi que du Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC/ONU).

Pour ce faire le RENADHOC a pour mandat suivant : Lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo ; Promotion de la bonne Gouvernance ; Monitoring National de la Situation des Droits de l'Homme en R.D.Congo ; Plaidoyer National auprès des Institutions Publiques de la R.D.Congo ; Plaidoyer Régional auprès des Institutions Africaines et auprès des mécanismes conventionnels régionaux ; Plaidoyer International auprès des Institutions multilatérales et auprès des mécanismes Conventionnels onusiens ; Renforcement des capacités opérationnelles des Réseaux Provinciaux des ONGs des Droits de l'Homme de la RDC ; Identification et cartographie des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ; Coordination et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en R.D.Congo ; Accompagnement institutionnel des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ; Porte-parole des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme.

Pour des plus amples détails, ci-dessous les contacts du RENADHOC :

E-mail : renadhoc@yahoo.fr / renadhoc@societecivile.cd

Téléphone : + 243 81 0017 400 / + 243 9999 052 52

Site Internet : <http://www.renadhoc.org/>

NSCC

Créée en 13 février 2009 et doté d'une Personnalité Juridique n°196/CAB/MIN/J&DH/2011 du 26 avril 2011, la Nouvelle Société Civile de la RDC est un vaste réseau national de 300 associations opérant dans divers secteurs de la vie nationale représenté dans les 11 provinces et à l'extérieur de la RDC. Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- Démocratie participative et bonne gouvernance
- Décentralisation et gouvernance locale
- Education civique, Elections, et mobilisation sociale
- Genre, jeunesse, paix résolution des conflits
- Lobbying parlementaire, plaidoyer et démocratie participative
- Droits de l'homme, Migration et développement
- Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles
- Lutte contre l'impunité, les violences sexuelles et les injustices
- Budget participatif, redevabilité et reformes institutionnelles
- Médias, Elections et démocratie etc.

Pour tout détail, consulter le site www.nouvellesocietecivile.org

CEGO

Le Centre pour la Gouvernance est une ONG de droit congolais dont le siège est établi à Kinshasa en République démocratique du Congo. Il est largement connu dans le cadre des études sur les groupes armés en République démocratique du Congo. E-mail : kasolanick@gmail.com ou cgouverna@gmail.com et kambnick@aol.com

Ligue des Electeurs - L.E

Créée le 30 avril 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits humains et la promotion de la culture électorale.

La L.E est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH/Paris), de la Maison des droits de l'Homme du Centre Carter, du Réseau mondial des observateurs citoyens et partenaire du RRSSJ.

A ce titre, elle effectue des activités de formation/sensibilisation aux droits humains, aux questions des élections, et mène des missions d'observation électorale. Elle assure également le monitoring des violations graves des droits humains et soutient l'accès à la justice et à la réparation en faveur des victimes avant, pendant ou en dehors du processus électoral.

Contacts :

Secrétariat Exécutif : Concession Izeidi, Bureaux 5, 13ème rue, n°5432, Quartier Industriel, Commune de Limete, Kinshasa/RDC

Téléphone : +243 815079823, courriel : le_rdc@yahoo.fr, sylvalumu@yahoo.fr, site internet : <http://blog.liguedeselecteurs.net/>

ACIDH

L'Action Contre l'Impunité pour les droits Humains, en sigle ACIDH, est une organisation non gouvernementale de lutte contre l'impunité des droits humains en République Démocratique du Congo (RDC).

ACIDH qui a comme domaine d'intervention la justice s'est assignée depuis sa création les objectifs suivants :

- A long terme, de mettre fin à l'impunité des violations des droits humains en RDC ;
- A moyen terme, d'influencer la réforme des institutions judiciaires en RDC en vue d'une meilleure protection des droits humains;
- A court terme, influencer l'opinion publique en vue d'obtenir des responsables politiques et judiciaires la répression de toute atteinte aux droits humains.

Elle développe deux types d'activité suivants :

- Promotion (publication des brochures, pamphlets, dépliant, organisation de conférence, de séminaires, de colloques, de symposiums, de campagnes de sensibilisation et de formation, etc) ;
- Protection (communiqué de presse, rapport d'enquête, l'accompagnement juridique et judiciaire, vetting, etc.).

Pour plus de détails, consulter le site <http://acidhcd.org/>

ACAJ

L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice est constituée, à ce jour, de 55 membres effectifs dont la majorité des avocats. Son siège social est situé au n° 12 A, de l'avenue Kasongo, quartier Socimat, Kinshasa/Gombe, en RDC. Elle fait la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux se rapportant aux droits de l'homme, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à l'émergence d'un Etat de Droit, à l'interdiction de la pratique de torture et des violences basées sur le genre. Elle lutte contre l'impunité des crimes internationaux et fait la promotion des activités de la Cour pénale internationale. Elle lutte contre la corruption au sein du système judiciaire et fait la promotion des voies de recours garanties aux communautés locales et leur exercice dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. Elle organise des formations des acteurs de la justice (magistrats, avocats, greffiers, officiers de police judiciaires et membres des ONG de la société civile) sur les principes de l'indépendance de la justice, de l'Etat de Droit, d'un procès juste et équitable, sur l'organisation et fonctionnement de la Commission et la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples, et sur les organes de traités du système des Nations Unies. Pour contact : acajasbl@yahoo.fr, [website : www.acaj-rdc.org](http://www.acaj-rdc.org), téléphone : +243 81 404 36 41.

VSV

La Voix des Sans-Voix pour les droits de l'homme (VSV), association sans but lucratif est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Kinshasa-Ngaliema, République Démocratique du Congo (RDC). Créée en 1983, aux risques et périls de ses animateurs, sous un régime politique totalitaire à parti unique assis sur une machine oppressive et répressive soutenu par la systématisation du culte de personnalité à outrance et fermé hermétiquement à toute velléité ou entreprise relative aux droits de l'homme considérés comme une activité subversive menée par des fils et filles égarés à la solde des puissances étrangères, la VSV a œuvré pendant quelque sept ans en cachette dans des conditions particulièrement difficiles de marginalisation et de manque de soutien presque total. La VSV a pour mission la promotion et la défense des droits humains ainsi que la consolidation de la démocratie en République Démocratique du Congo. Elle concentre, entre autres, ses activités quotidiennes sur le monitoring des violations des droits humains ; la sensibilisation et formation aux droits humains et à la démocratie ; la formation et sensibilisation aux droits de la femme ; les publications, lobbying et plaidoyer auprès des pouvoirs publics, l'assistance judiciaire, etc. Pour plus de détails, consulter le site <http://www.vsv-rdc.org/>

SOFEPAADI

Constituée en vertu de la loi numéro 004/2001 qui organise les ABSL (Association sans But Lucratif) et établissement d'utilité publique en RDC, disposant d'une personnalité juridique numéro 201/CAB/MINJ/2006 du 23 Juin 2006, la SOFEPAADI (Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral) a été créée le 2 avril 2000 par les animatrices de la radio communautaire appelée CANDIP/ISP Bunia (Centre d'Animation et de Diffusion Pédagogique) pour répondre aux questions de promotion et de défense des droits de la femme et de l'enfant et impliquer la femme dans la recherche de la paix en Ituri.

Suite aux différentes guerres connues dans la Province Orientale, les femmes victimes des exactions étaient abandonnées à leur triste sort; c'est cela qui a motivé l'organisation à s'engager dans la prise en charge des femmes et filles survivantes des violences sexuelles et d'autres formes de violences ou basées sur le genre.

La SOFEPAADI est une Organisation nationale congolaise qui œuvre pour la défense et la promotion des droits des femmes. Elle trois domaines clés d'intervention :

- Droits humains
- Paix et transformation de conflits entre les communautés
- Bonne Gouvernance.

SOFEPAADI organise, à des intervalles réguliers, des plaidoyers aux niveaux provincial, national, régional et international en faveur des femmes victimes des violences sexuelles et victimes des violences basées sur le Genre. Pour plus de détails, consulter le site <http://www.sofepadi.org/>

Coordination de la Société Civile du Nord-Kivu

Est un cadre de concertation regroupant les différentes « Forces vives » de la Société Civile de la province du Nord-Kivu.

Contacts de la Coordination : Me Goyon MILEMBA, Team Leader Sécurité/Coordination de la Société Civile du Nord Kivu, goyonmilemba@gmail.com, +243997720450



**R
R
S
S
J**

**Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice
« RRSSJ »**